

# MODALITES GENERALES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES (M3C)

## ET

## REGLEMENT DES ETUDES

## ANNEE 2025-2026

*UFR ou Institut :* Sciences humaines sociales et philosophie (SHSP)

*Diplôme de LICENCE*

*Mention : SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION*

*Date du dernier conseil de perfectionnement : 7 juillet 2025*

*Date d'avis du conseil de gestion : 20 mars 2025*

*Date de décision de la CFVU : 15 mai 2025*

## **1 PRESENTATION GENERALE**

---

### **1.1 Organisation du diplôme**

La licence mention Sciences de l'éducation et de la Formation se déroule sur trois années (Portail, L2, L3) comprenant chacune deux semestres et permettant une spécialisation progressive.

L'année universitaire débute le 1<sup>er</sup> septembre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Chaque année de licence comprend deux semestres :

- Portail (L1) : semestres 1 et 2
- Licence 2 : semestres 3 et 4
- Licence 3 : semestres 5 et 6

En première année, les étudiant(e)s ont le choix entre deux portails :

- portail « Sciences de l'éducation et de la Formation *Option Sciences sociales* »,
- portail « Sciences de l'éducation et de la Formation *Option Philosophie* ».

En troisième année (L3), les étudiant(e)s ont le choix entre deux parcours :

- le parcours P1 « Enseignement, éducation »,
- le parcours P2 « Formation des adultes ».

Pour chaque semestre de L3, l'UE « Disciplinaire complémentaire » se compose de 3 EC au choix comprenant nécessairement :

- pour les étudiant(e)s inscrits dans le parcours P1 : 2 EC de ce parcours ainsi qu'une EC du parcours P2 ;
- pour les étudiant(e)s inscrits dans le parcours P2 : 2 EC de ce parcours ainsi qu'une EC du parcours P1

#### **Modules EFME et PPM2E**

Il est vivement conseillé aux étudiants qui souhaitent s'orienter vers les métiers de l'éducation et intégrer un master MEEF à l'issue de leur licence **de suivre au cours des semestres 3 à 6 les deux modules proposés par l'INSPE (Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation)** :

- EFME (Enseigner le Français et les Mathématiques à l'École),
- PPM2E (Projet Professionnel vers les Métiers de l'Enseignement et de l'Éducation).

### **1.1 Modalités de publication des M3C**

Les modalités de contrôle des connaissances sont votées chaque année en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) avant le début de la nouvelle année universitaire. Elles sont ensuite affichées, mis en ligne sur la page web de l'UFR sur le site de l'UPJV.

Les M3C étant susceptibles d'être modifiées d'une année sur l'autre, il appartient à chaque étudiant de consulter attentivement les M3C générales et les M3C spécifiques de la formation à laquelle il est inscrit en début d'année universitaire

## 2 L'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE ET LE CONTRAT PEDAGOGIQUE

---

### 2.1 Inscription Pédagogique

L'inscription pédagogique (IP) fait suite à l'inscription administrative (*après l'acquittement de la CVEC et des droits*). Elle est **obligatoire** et permet d'inscrire informatiquement l'étudiant dans toutes les UE et tous les EC qu'il entend valider dans l'année universitaire en cours.

L'IP :

- permet d'établir un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui récapitule l'ensemble des enseignements auxquels l'étudiant est inscrit ;
- vaut inscription aux évaluations de cet enseignement (examens, épreuves de contrôle continu et de sessions de rattrapage).

L'inscription pédagogique doit être réalisée **pour l'année** à partir de l'Environnement Numérique de travail (ENT, site <https://www.u-picardie.fr>) du 1<sup>er</sup> septembre au 2<sup>eme</sup> jeudi (inclus) qui suit le démarrage des cours de chaque promotion (à condition d'avoir effectué au préalable l'inscription administrative).

Après cette période, l'étudiant ne pourra plus modifier l'IP pour le semestre impair (S1, S3, S5). Une période d'ajustement et de modification de ses choix est prévue pour le semestre pair uniquement (S2, S4, S6) du 6 janvier au 2<sup>eme</sup> jeudi (inclus) qui suit le démarrage des cours 2026 de chaque promotion **et en scolarité uniquement**. Durant cette période l'étudiant devra se présenter en scolarité pour faire modifier ses choix initiaux.

**En dehors de ces périodes, les IP ne pourront plus être modifiées.**

**En l'absence d'IP à une UE ou à un EC, l'étudiant ne figure pas sur la liste d'émargement et n'est pas autorisé à se présenter aux évaluations de cette UE ou de cet EC. Dans l'hypothèse où il s'y présenterait quand même, les notes obtenues ne pourraient pas être prises en compte. Il sera considéré défaillant.**

### 2.2 Contrat pédagogique <sup>(1)</sup>.

Une fois l'inscription pédagogique réalisée, un récapitulatif des choix de l'étudiant est disponible sur l'ENT. Ce récapitulatif s'intitule Contrat pédagogique.

Ce contrat pédagogique peut être édité et téléchargé en format PDF via l'ENT (onglet inscription pédagogique).

#### 2.2.1 REGIME GENERALE D'ETUDE

Par défaut, tous les étudiants n'étant pas concernés par les dispositifs cités à partir du point 2.2.2 sont considérés comme bénéficiant d'un contrat pédagogique classique permettant leur inscription pédagogique sans attente.

Un contrat pédagogique est rédigé pour les étudiants en situations particulières (AJAC, RSE, VE, réorientation, etc)

#### 2.2.2 REGIME SPECIFIQUE D'ETUDIANT (RSE)

Les Régimes Spécifiques d'Étudiant (RSE) correspondent à des situations particulières pour lesquelles des dispositions d'assiduité et d'évaluation spécifiques ont été prévues au niveau de l'UPJV.

**Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.**

---

<sup>1</sup> Pour la licence, il est encadré par l'Article 12 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique

### 2.2.2.1 *Rappel du dispositif*<sup>(2)</sup>

Les RSE sont applicables :

- aux étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne,
- aux femmes enceintes,
- aux étudiants chargés de famille,
- aux étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- aux étudiants en situation de handicap,
- aux étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- aux étudiants en situation d'altération temporaire de santé
- aux étudiants en situation de longue maladie,
- aux étudiants entrepreneurs,
- aux artistes de haut niveau,
- aux sportifs de haut niveau,
- aux étudiants exerçant des responsabilités particulières : étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle, étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique et étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires.

Les fiches correspondantes aux différentes situations indiquent les modalités d'adaptation de la formation propres à l'étudiant et sont disponibles :

<https://www.u-picardie.fr/regime-specific-detudes-rse>

Attention, certains RSE sont soumis à des obligations calendaires, le détail des périodes à respecter est décrit dans chacune des fiches.

### 2.2.2.2 *Mise en œuvre*

Chaque étudiant devra compléter une « demande de régime spécifique ». Cette demande devra être validée par le responsable de l'année de la formation et le directeur de la composante et devra s'accompagner du contrat pédagogique afférent à la situation.

La « demande de régime spécifique » préremplie devra être transmise ou déposée à la scolarité.

Auprès de : [scolportails-shsp@u-picardie.fr](mailto:scolportails-shsp@u-picardie.fr) ou F205 pour les étudiants de 1<sup>ère</sup> année

Et/ou de : [scol-sed@u-picardie.fr](mailto:scol-sed@u-picardie.fr) ou F208 pour les étudiants de L2&L3

Le contrat pédagogique RSE spécifie les périodes d'autorisations d'absences justifiées.

Lorsque l'étudiant est absent durant les périodes autorisées par ce contrat il est déclaré en absence justifiée (ABJ).

<sup>2</sup> Réf. Article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

Ce contrat spécifie également le mode d'évaluation **du contrôle continu** des UE et EC concernés. L'un ou l'autre des deux modes d'évaluation suivants peut être proposé :

- contrôle continu aménagé
- ou
- organisation d'une épreuve terminale pendant la période des **EXAMENS** planifiée au sein de la composante.

Le contrat pédagogique peut également se traduire par certains aménagements lors des **EXAMENS** (ex : tiers-temps supplémentaire, composition sur ordinateur, ...) mais ne permet pas de modification du calendrier des épreuves.

**Important** : en cas de non-respect du contrat (ex : absences en dehors des périodes autorisées), les absences de l'étudiant seront soumises au même régime que celles des étudiants ne disposant pas du statut RSE (cas général).

### 2.2.3 ANNEE DE CESURE (3)

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique

La Césure est une suspension temporaire et volontaire des études qui a pour but d'acquérir une expérience professionnelle ou personnelle en France ou à l'étranger. Il peut ainsi s'agir de réaliser un projet entrepreneurial, social ou culturel, d'occuper des fonctions en entreprise, administration ou association.

Elle fera l'objet d'une convention de césure qui précise le dispositif d'accompagnement renforcé et de validation de la période de césure.

Pour tous les diplôme, le calendrier de la demande de césure est le suivant:

Phase principale :

**1<sup>er</sup> semestre** : Avec avis pédagogique **du 10 juin au 11 juillet 2025**

**2<sup>eme</sup> semestre** : Avec avis pédagogique **du 3 novembre au 12 décembre 2025**

Phase complémentaire : **du 18 août au 12 septembre 2025**

#### 2.2.3.1 Modalités de validation de la période de césure

Elles sont similaires à celles prévues dans le cadre du dispositif relatif à l'engagement et la valorisation des compétences.

Les compétences acquises par l'étudiant(e) durant sa période de césure peuvent être valorisées par l'attribution de crédits ECTS **délivrés à l'issue de la formation**.

#### 2.2.3.2 Valorisation de l'année de césure <sup>(4)</sup>

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution minimum de 1 ECTS au sein du semestre pair dans le cadre de l'UE transverse en licence.

### 2.2.4 L'ENGAGEMENT ETUDIANT ET ACTIVITE SALARIALE <sup>(5)</sup>

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique spécifique en lien avec la commission d'évaluation de l'engagement et la composante, le directeur des études et l'étudiant.

<sup>3</sup> Ref. Articles L.611-12 et D.611-13 à D.611-19 du code de l'éducation - Circulaire n° 2019-030 du 10-04-2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

<sup>4</sup> CFVU du 29 juin 2023

<sup>5</sup> Réf. Articles D.611-7 à D.611-9 du code de l'éducation.

Le fait qu'un engagement puisse être valorisé sera décidé par une commission composée du VP CFVU ou de la VP Vie Etudiante, de la VPE, du directeur de la DVE.

Le suivi et l'évaluation de cet engagement seront effectués selon des modalités précisées dans le document « engagement »<sup>(6)</sup> et reprises dans le contrat pédagogique.

La date limite pour l'engagement étudiant pour le semestre 2 est le **16 janvier 2026**

#### **2.2.4.1 *Mise en œuvre de la valorisation de l'engagement des étudiants***

*La valorisation se fera au travers de l'attribution minimum de 1 ECTS au sein du semestre pair dans le cadre de l'UE transverse.*

Si un étudiant a plusieurs engagements citoyens, il pourra valoriser chacun d'eux sur des années différentes.

#### **2.2.4.2 *Mise en œuvre de la valorisation d'une activité salariale***

*L'activité salariale considérée devra être une activité non prise en compte dans la formation.*

*Cette valorisation se fera au travers de l'attribution minimum de 1 ECTS au sein du semestre pair dans le cadre de l'UE transverse en licence.*

Si un étudiant a plusieurs activités salariales, il pourra valoriser chacune d'elles sur des années différentes.

### **2.2.5 *LA MOBILITE INTERNATIONALE SORTANTE***

Les étudiants ERASMUS peuvent bénéficier d'un régime particulier concernant l'assiduité et l'évaluation des connaissances. Celui-ci est défini en début d'année universitaire, ou en début de semestre, par le responsable des relations internationales de chaque département en accord avec les enseignants des UE concernées.

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique entre la direction des relations internationales, le directeur des études et l'étudiant.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les notes sont validées par un jury de semestre et/ou d'année de l'année de la mention concernée.

Les notes obtenues dans l'université partenaire font l'objet d'une transposition, laquelle permettra au jury de déterminer quelle(s) UE seraient à repasser en cas de non validation du semestre.

Si aucun régime particulier n'est défini, il est soumis au même régime que les autres étudiants.

## **3 L'EVALUATION**

---

### **3.1 Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres**

#### **3.1.1 *STRUCTURATION D'UNE ANNEE***

Les semestres 1, 3 et 5 sont appelés semestres impairs et les semestres 2, 4 et 6 : semestres pairs.

Chaque semestre est constitué d'Unités d'Enseignement (UE) qui peuvent comporter des Éléments Constitutifs (EC) .

---

<sup>6</sup> CFVU du 29 juin 2023

### 3.1.2 SESSIONS D'EXAMENS

Chaque semestre est évalué par deux sessions de contrôle des connaissances :

- La session initiale
- La session de rattrapage, dite seconde chance.

L'absence à la session initiale n'interdit aucunement l'accès à la session de rattrapage.

L'étudiant a la possibilité, mais pas l'obligation, de se présenter à la session de rattrapage aux épreuves des UE ou des EC non validés en session initiale.

Dans le cas de la session de rattrapage, la meilleure des deux notes est conservée d'une session à l'autre.

Il existe plusieurs modalités de contrôle des connaissances des UE et des EC :

- En session initiale: l'Examen Terminal Écrit (ETE), le Contrôle Continu (CC), le Contrôle Continu Aménagé (CC-A), Il n'existe pas d'examen terminal aménagé pour l'UFR SHSP.
- En session de rattrapage (lorsqu'elle est prévue) : l'ETE et l'épreuve de rattrapage (R). L'épreuve de rattrapage peut prendre la forme d'un devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc..

Pour les Examens Terminaux Écrits (ETE), la convocation se fait PAR VOIE D'AFFICHAGE OFFICIEL en ligne et sur les panneaux d'affichage de la scolarité en charge de la formation ).

Les étudiants sont donc tenus de consulter régulièrement les ressources en ligne et les panneaux d'affichage.

Une convocation individuelle peut être adressée sur demande justifiée des étudiants

L'évaluation :

- des ETE est réalisée pendant les périodes d'EXAMENS banalisées dont les dates de début et de fin sont communiquées en début d'année universitaire ;
- du CC et du CC-A est réalisée pendant le semestre ;

L'utilisation de documents (papier ou électroniques) et de dispositifs électroniques durant les épreuves est interdite sauf si l'autorisation de les utiliser est explicitement mentionnée sur le document présentant le sujet à traiter.

Les étudiants ERASMUS ont le droit d'utiliser un dictionnaire de langue en format papier. Le dictionnaire ne doit comporter aucune annotation.

En cas de fraude à une évaluation la procédure prévue dans la charte des examens de l'UPJV pourra être appliquée.

### 3.1.3 MODELISATION

En session initiale, sauf indication contraire dans les tableaux :

- (a) les Examens Terminaux Écrits (ETE) sont évalués par une seule épreuve de 1 à 3 heures
- (b) le Contrôle Continu (CC), le Contrôle Continu Aménagé (CC-A), et les Épreuves Terminales remplaçant le contrôle continu pour les étudiants RSE sont évalués par une ou plusieurs épreuves partielles dont le nombre et la durée sont communiqués aux étudiants par chaque responsable d'UE ou d'EC en début de semestre.

En session de rattrapage, sauf indication contraire, l'évaluation est réalisée soit par un ETE d'une durée de 1 à 3 heures, soit par une Épreuve de Rattrapage (R). La nature de l'épreuve de rattrapage

(devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) est communiquée aux étudiants en début de semestre par l'enseignant responsable de l'UE ou de l'EC.

(*Cf tableau détaillé*)

### 3.1.4 REGLE DE CALCUL ET RESULTAT

Une note (/20) ou un résultat est attendu(e) en face de chaque Unité d'enseignement (UE) et en face de chaque Elément Constitutif (EC).

UNE NOTE : sur une échelle de 0 à 20 généralement. Une absence justifiée (ABJ) ou injustifiée (ABI) est une note.

UN RESULTAT : Admis, Ajourné, Défaillant, sont des résultats.

Dans certains cas, on peut ne mettre qu'un résultat.

APPROCHE PAR COMPETENCES : Dans le cas d'une approche par compétence, les résultats peuvent prendre une forme « Validée », non « Validée » ou encore faire apparaître une notion de niveau dans l'acquisition de la compétence visée.

### 3.1.5 VALIDATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT (UE) ET DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS (EC)

Une note capitalisée est une note d'UE ou d'EC validée qui est définitivement acquise et conservée d'une année sur l'autre. Seules les notes des UE et les notes des EC pourvus de crédits ECTS sont capitalisables.

Les coefficients des Unités d'Enseignement (UE) et des Éléments Constitutifs (EC) sont indiqués dans les tableaux.

Sauf indication contraire, à l'intérieur d'un même EC comportant un CM et un TD, le CM a un coefficient égal à 2, et le TD un coefficient égal à 1.

#### 3.1.5.1 Unité d'Enseignement (UE)

Une UE est validée soit :

- lorsque la note de l'épreuve (ou la moyenne coefficientée des épreuves) qui la valide est supérieure ou égale à 10/20 (UE sans EC) ;
- lorsque la moyenne des EC qui la constituent est supérieure ou égale à 10/20 (UE avec EC) ;
- par compensation au sein du semestre, si la moyenne du semestre est supérieure ou égale à 10/20 ;
- par validation d'études (cf. rubrique validation d'études).

Dans le cas contraire, l'UE n'est pas validée et l'étudiant repasse au choix les éléments qui ne sont pas validés. La meilleure des deux notes est conservée d'une session à l'autre.

Toute UE validée est capitalisée. L'étudiant n'a ni à repasser l'UE, ni les éléments qui la composent.

#### 3.1.5.2 Éléments constitutifs (EC)

Un EC est validé et capitalisé :

- lorsque l'UE à laquelle il appartient est validée (cf. règles de validation de l'UE) ;
- par validation d'études (dans ce cas une note doit être attribuée).

Si l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée :

- les EC de cette UE **pourvus d'ECTS** et dont la moyenne est au moins égale à 10/20 sont définitivement validés et capitalisés ;

- les EC de cette UE **non pourvus d'ECTS** et dont la moyenne est au moins égale à 10/20 sont validés pour l'année universitaire en cours uniquement-(l'étudiant ne peut pas les repasser en session de rattrapage). Si à l'issue de la session de rattrapage l'UE n'est toujours pas validée, les EC non pourvus d'ECTS ne sont pas capitalisés et devront être repassés intégralement l'année suivante.

### 3.1.6 VALIDATION DU SEMESTRE

#### 3.1.6.1 *Validation*

Le semestre est validé lorsque la moyenne des UE, affectées des coefficients, qui le constituent est supérieure ou égale à dix.

L'absence d'une note rend l'étudiant « défaillant » (DEF) à l'EC / UE. L'étudiant est également DEF au semestre.

#### 3.1.6.2 *La compensation*

Les deux semestres d'une même année se compensent mutuellement.

### 3.1.7 VALIDATION DE L'ANNEE

#### 3.1.7.1 *Validation*

L'année est validée quand les deux semestres qui la composent sont validés, ou obtenus par compensation lorsque la moyenne des deux semestres qui la constituent est supérieure ou égale à dix. Dans ces deux cas l'étudiant est déclaré « admis » (ADM) à l'année.

#### 3.1.7.2 *La compensation*

Il n'y a pas de compensation entre les années de licence.

Entre la L1 et la L2, le jury doit préciser la mention pour laquelle l'étudiant est destiné.

A l'issue de la L1 l'étudiant peut poursuivre dans la mention d'origine ou s'orienter vers la mention Philosophie ou Mention Sciences Sociales en fonction de l'option de la L1 qui a été choisie soit :

- Portail Sciences de l'Education et de la Formation Option Philosophie vers L2 Mention Sciences de l'Education et de la Formation ou L2 Mention Philosophie
- Portail Sciences de l'Education et de la Formation Option Sciences Sociales vers L2 Mention Sciences de l'Education et de la Formation ou L2 Mention Sciences Sociales

Le jury doit préciser les orientations entre différents parcours de L3 d'une même mention.

Chaque étudiant en fin de L3, qu'il la valide ou non, pourra se réorienter vers un parcours-type différent de la même mention de L3. Cela ne sera possible que sur avis favorable du jury.

## 3.2 Absences et dispenses

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une **obligation d'assiduité** aux Travaux Dirigés (TD) auxquels ils sont inscrits.

### 3.2.1 GESTION DES ABSENCES

#### 3.2.1.1 *Gestion des absences injustifiées*

Dès qu'un étudiant a deux absences injustifiées, il est considéré comme défaillant à l'UE concernée.

### **3.2.1.2 *Gestion des absences justifiées***

La présence à tous les TD est obligatoire sauf en cas :

- de régime spécial : étudiants bénéficiant d'un Régime Spécifique d'Étudiant (RSE cf. rubrique.....) et étudiants ERASMUS (cf. rubrique ....) ;
- d'indication contraire explicitement mentionnée dans les M3C spécifiques.

**Pour qu'une absence soit justifiée, il faut que l'étudiant apporte la justification de son absence**

Des exemples d'absences justifiées sont proposés en annexe 2.

En cas d'absence à une séance de TD obligatoire, un justificatif doit être communiqué par l'étudiant à l'enseignant responsable ou à la personne chargée de TD. Dans ce cas l'absence sera considérée comme justifiée (ABJ). Dans le cas contraire l'absence sera considérée comme injustifiée (ABI).

Lors d'une absence justifiée le mode d'évaluation de substitution de l'UE/EC concernée est communiquée aux étudiants en début de semestre par le responsable de l'UE ou son représentant (de préférence en séance 1).

### **3.2.1.3 *Cas des bénéficiaires du RSE***

Les étudiants bénéficiant du RSE peuvent disposer de M3C adaptées, notamment liées aux absences justifiées, indiquées dans leur contrat pédagogique.

**Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.**

### **3.2.1.4 *Cas des étudiants boursiers***

Les étudiants sont soumis aux règles d'assiduité du cas général auxquelles s'ajoutent des obligations supplémentaires imposées par leur statut de boursiers. Il appartient aux étudiants de prendre connaissance de ces obligations supplémentaires auprès du CROUS. Site du CROUS : <http://www.crous-amiens.fr/>

## **3.2.2 GESTION DES DISPENSES ET DES VALIDATIONS D'ETUDES**

### **3.2.2.1 *Gestion des dispenses de l'UE/EC***

Dans des circonstances exceptionnelles, une UE/EC peut être neutralisée en cours d'année par la CFVU. En conséquence, l'étudiant sera dispensé de cette UE/EC. En cas de nécessité, la CFVU délègue cette compétence à ses vice-présidents, qui devront en rendre compte en assemblée.

Les jurys peuvent aussi prendre la décision de dispenser d'une UE ou d'un EC de manière individuelle selon les circonstances.

La dispense implique que cette UE/EC ne sera pas prise en compte dans les calculs :

- Si une UE équivaut à 3 ECTS dans un semestre, le calcul du semestre se fera sur 27 ECTS ; l'étudiant aura 30 ECTS et l'UE n'apparaîtra pas sur le relevé de notes ;
- Si un EC équivaut à 3 ECTS, dans une UE de 12 ECTS, le calcul de la note de l'UE se fera sur les 9 ECTS des autres EC de l'UE. En cas de validation de l'UE, l'étudiant aura les 12 ECTS de l'UE mais l'EC n'apparaîtra pas sur le relevé de notes.

### **3.2.2.2 *Validation d'études***

En cas de validation d'études, les UE et les EC que l'étudiant est autorisé à ne pas suivre sont considérés comme validés (lorsqu'une note est disponible) ou dispensés (dans les cas où aucune note n'est disponible).

### 3.3 Points jurys

Le jury peut octroyer des points supplémentaires au niveau d'une UE ou d'un semestre ou de l'année, soit pour attribuer un résultat positif (Admis) soit pour attribuer une mention.

Les points de jury permettent de modifier un résultat mais en aucun cas la note qui sera toujours prise en compte dans les calculs.

Les points jury sont repris les années supérieures dans le calcul du diplôme.

Le jury est souverain pour octroyer les points jury

### 3.4 Points bonus

#### 3.4.1 BONUS PRATIQUES VALORISEES

- Langues à la Maison des Langues (hors UE transverse)
- Pratiques sportives valorisées au sein du SUAPS
- Pratiques artistiques et culturelles valorisées au sein du S2C
- Stage de découverte de deux semaines non prévu dans la maquette

Les étudiants doivent s'inscrire à ces pratiques valorisées et être acceptés. Il y a un nombre de places limité.

Pour les langues, si un étudiant désire un niveau C1 ou C2 en anglais, ou s'il désire améliorer une langue autre que l'anglais, il pourra s'inscrire et obtenir des points bonus.

Dans le cadre d'un stage découverte, le suivi et l'évaluation se font au sein de la composante concernée.

Ajout à la moyenne générale du semestre pour une activité : 0.1 par semestre.

Deux pratiques sont possibles par semestre, soit 0.2 point maximum sur un semestre.

La pratique doit être encadrée. L'étudiant doit être assidu.

Les étudiants doivent être inscrits sur la plateforme des pratiques libres.

**Sur la plateforme des pratiques libres**, les enseignants devront indiquer si les points sont acquis ou non

## 4 REGLES DE PROGRESSION ET DE DELIVRANCE DU DIPLOME

---

### 4.1 La licence

#### 4.1.1 REGLES DE PROGRESSION

Cette règle ne s'applique qu'au sein de la licence.

Une règle de progression consiste à permettre à un étudiant de s'inscrire dans une année supérieure sans valider son année de formation.

L'étudiant progresse automatiquement en année N+1 s'il lui manque 1 semestre dans son année N de licence. Dans ce cas, il doit repasser en priorité en année N+1 de licence les unités non validées dans l'année N. L'étudiant est considéré comme AJAC (Ajourné Autorisé à Composer).

Dans tous les autres cas le jury reste souverain.

Dans les filières en sous-effectif ou en sureffectif, le jury peut être amené à se prononcer sur l'orientation des étudiants dans les parcours types de L3.

#### 4.1.1 REDOUBLLEMENT

Il n'y a pas de limite au nombre de redoublements en licence

#### 4.1.2 OBTENTION DES DIPLOMES

##### 4.1.2.1 *Le diplôme intermédiaire (DEUG)*

Le diplôme intermédiaire est calculé sur les deux premières années.

Le diplôme intermédiaire est obtenu lorsque les deux premières années qui le constituent (ou celles du portail si celui-ci est sur deux années) sont validées.

Le nom du domaine apparaît sur le parchemin.

##### 4.1.2.2 *Le diplôme terminal*

Entre la L1 et la L2, le jury doit préciser la mention pour laquelle l'étudiant est destiné\*.

Le jury doit préciser les orientations entre différents parcours de L3 d'une même mention\*.

Chaque étudiant en fin de L3, qu'il la valide ou non, pourra se réorienter vers un parcours-type différent de la même mention de L3. Cela ne sera possible que sur avis favorable du jury.

**La licence est obtenue** lorsque les trois années qui la composent sont validées.

**La mention** du diplôme terminal est calculée sur la moyenne des trois années (L1, L2, L3)

Quand un étudiant arrive à l'UPJV directement en L2 ou en L3, seules comptent les notes des années faites dans la licence à l'UPJV.

### 4.2 Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu

#### 4.2.1 CALCUL DE LA MENTION

La moyenne globale de la licence donne lieu à délivrance d'une mention selon le barème :

- Moyenne comprise entre 10 et 11,99 : mention Passable (notée P)
- Moyenne comprise entre 12 et 13,99 : mention Assez Bien (notée AB)
- Moyenne comprise entre 14 et 15,99 : mention Bien (notée B)
- Moyenne égale ou supérieure à 16 : mention Très Bien (notée TB)

#### 4.2.2 REINSCRIPTION

Un étudiant ayant obtenu un parcours d'une licence peut candidater à un autre parcours du même diplôme. Le nom du parcours apparaît sur chaque diplôme.

Dans ce cas toutes les UE non validées doivent être repassées.

De plus, l'étudiant peut demander à repasser des UE validées/compensées. En ce cas, à la fin des deux sessions d'examen, la meilleure des deux notes sera prise en compte.

## 5 DISPOSITIFS TRANSITOIRES LORS D'UN CHANGEMENT DE MAQUETTE

---

Public concerné : étudiants redoublants et AJAC

Principe : Un étudiant a acquis des ECTS dans une formation. Il ne peut donc perdre ces points.

Durée des dispositions transitoires<sup>7</sup> : 1 an (cas général) ou 2 ans (en cas d'année de césure).

Dans l'hypothèse d'un changement de maquettes intervenant entre l'année 2024-2025 et l'année 2025-2026 des modalités transitoires sont prévues pour les étudiants qui redoubleraient ou qui seraient AJAC en 2025-2026.

Ces modalités transitoires ont une durée de 1 an (cas général), ou de 2 ans (en cas d'année de césure).

Les étudiants redoublants ou AJAC en 2024-2025 qui ne sont toujours pas parvenus à valider leur année entrent désormais d'emblée dans la configuration de la maquette 2025-2026 comme les primo-entrants. Au sein de chaque semestre non validé, ils conservent le bénéfice des UE/EC communs aux deux maquettes qui ont été validés avant le changement de maquette.

Ils doivent donc désormais suivre les enseignements 2025-2026 de la nouvelle maquette et valider ces EC/UE.

Une fiche pédagogique est établie par le responsable d'année pour chaque étudiant redoublant ou AJAC afin de lui permettre de savoir quels UE et EC il devra suivre dans la maquette actuelle. Cette fiche est établie à partir d'un tableau de correspondances entre les UE et EC des anciennes maquettes et ceux des maquettes actuelles. Les correspondances peuvent être définies sur la base des ECTS et/ou des contenus des enseignements.

Les situations qui n'auraient pas été prévues dans la procédure générale seront traitées au cas par cas par l'UFR SHSP.

### **Mise en œuvre :**

- 1) Communication de la procédure aux étudiants concernés.
- 2) **Pré-saisie de l'inscription pédagogique puis impression par l'étudiant de sa « fiche pédagogique » provisoire.** L'étudiant s'inscrit aux UE/EC qu'il pense devoir suivre.
- 3) **Validation de la fiche pédagogique provisoire de l'étudiant par le responsable d'année** désigné par l'UFR et co-signature de ce contrat pédagogique par ce référent et l'étudiant (début septembre). Cette fiche sera co-signée en 2 exemplaires : un exemplaire sera remis à l'étudiant ; l'autre sera conservé par le référent.  
Lors de cette validation, le référent devra identifier/corriger les erreurs éventuelles et veiller au fait que le nombre d'ECTS validés dans la nouvelle maquette devra être au moins égal à celui validé dans la maquette actuelle. En cas de différence en défaveur de l'étudiant il devra identifier un(e) (ou plusieurs) UE/EC de la nouvelle maquette ayant un nombre d'ECTS égal ou supérieur à cette différence et indiquer dans le contrat que l'étudiant est « dispensé » pour cette UE ou cet EC.
- 4) **Transmission à la scolarité de la fiche pédagogique validée** pour saisie définitive.
- 5) **Saisie définitive par la scolarité des IP de l'étudiant dans le domaine IP d'Apogée.**

---

<sup>7</sup>Au-delà de cette période, les étudiants redoublants ou AJAC entreront d'emblée dans la configuration des nouvelles maquettes comme les primo-entrants (exemple : s'il leur manque le semestre 3 de licence, ils devront suivre tous les enseignements du semestre 3).

## 6 TABLEAU DETAILLE SPECIFIQUE DE LA LICENCE SCIENCES DE L'EDUCATION

Université de Picardie Jules Verne

UFR Sciences Humaines, Sociales et Philosophie

**Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2025-2026**  
**PORTAIL SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION - PHILOSOPHIE**

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
PORTAIL SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION - PHILOSOPHIE	SEMESTRE 1	PORTAIL SCIENCES DE L'EDUCATION	P1.1 Introduction aux sciences de l'éducation	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3	9	9
			P1.2 Approche socio-historique du système éducatif français	CM	ETE 1h30	ETE 1h30	3	3		
			P1.3 Éducation et sociétés	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3		
		PORTAIL SCIENCES SOCIALES	P1.4 Introduction à la sociologie	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3	9	9
			P1.5 Introduction à l'ethnologie	CM	ETE 1h	ETE 1h	3	3		
			P1.6 Classes sociales et inégalités	CM	ETE 1h	ETE 1h	3	3		
		PORTAIL PHILOSOPHIE	P1.7 Notions de philosophie	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3	9	9
			P1.8 Philosophie morale et politique	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3		
			P1.9 Esthétique et philosophie de l'art	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3		
		TRANSVERSE	Module Langue	TD	CC	R	2	2	3	3
			Module méthodologie (MTU + Documentation)	TD	CC	R	1	1		
			Module PPI	CM						

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ; PPI = Projet professionnel d'insertion

Université de Picardie Jules Verne

**Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2025-2026**

UFR Sciences Humaines, Sociales et Philosophie

**PORTAIL SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION - PHILOSOPHIE**

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
PORTAIL SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION - PHILOSOPHIE	SEMESTRE 2	PORTAIL SCIENCES DE L'EDUCATION	P2.1 Introduction aux politiques éducatives	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3	9	9
			P2.2 Situation contemporaine en éducation	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3		
			P2.3 Formation des adultes	CM	ETE 1h30	ETE 1h30	3	3		
		PORTAIL PHILOSOPHIE	P2.4 Notions de philosophie	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3	12	12
			P2.5 Philosophie morale et politique	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3		
			P2.6 Philosophie de la connaissance et histoire des sciences	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3		
			P2.7 Groupes, classes et sociétés	CM	ETE 1h	ETE 1h	3	3		
		METHODOLOGIE DISCIPLINAIRE	DM2.1 Méthodologie générale	CM	ETE 1h30	ETE 1h30	3	3	3	3
		TRANSVERSE	Module Langue (obligatoire)	TD	CC	R	3	3	6	6
			Module numérique (au choix)	TD	CC	R	2	2		
			Module méthodologie (obligatoire)	TD	CC	R	1	1		
			Engagement ou valorisation des compétences (au choix)		CC	Rapport+ Oral	2	2		
			Module PPI (au choix)	CM	CC	R	2	2		

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ; PPI = Projet professionnel d'insertion

**Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2025-2026**  
**PORTAIL SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION - SCIENCES SOCIALES**

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
PORTAIL SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION - SCIENCES SOCIALES	SEMESTRE 1	PORTAIL SCIENCES DE L'EDUCATION	P1.1 Introduction aux sciences de l'éducation	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3	9	9
			P1.2 Approche socio-historique du système éducatif français	CM	ETE 1h30	ETE 1h30	3	3		
			P1.3 Éducation et sociétés	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3		
		PORTAIL SCIENCES SOCIALES	P1.4 Introduction à la sociologie	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3	9	9
			P1.5 Introduction à l'ethnologie	CM	ETE 1h	ETE 1h	3	3		
			P1.6 Classes sociales et inégalités	CM	ETE 1h	ETE 1h	3	3		
		PORTAIL PHILOSOPHIE	P1.7 Notions de philosophie	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3	9	9
			P1.8 Philosophie morale et politique	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3		
			P1.9 Esthétique et philosophie de l'art	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3		
		TRANSVERSE	Module Langue	TD	CC	R	2	2	3	3
			Module méthodologie (MTU + Documentation)	TD	CC	R	1	1		
			Module PPI	CM						

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ; PPI = Projet professionnel d'insertion

**Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2025-2026**  
**PORTAIL SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION - SCIENCES SOCIALES**

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
PORTAIL SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION - SCIENCES SOCIALES	SEMESTRE 2	PORTAIL SCIENCES DE L'EDUCATION	P2.1 Introduction aux politiques éducatives	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3	9	9
			P2.2 Situation contemporaine en éducation	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3		
			P2.3 Formation des adultes	CM	ETE 1h30	ETE 1h30	3	3		
		PORTAIL SCIENCES SOCIALES	P2.4 Groupes, classes et sociétés	CM	ETE 1h	ETE 1h	3	3	12	12
			P2.5 Domaines de l'anthropologie	CM	ETE 1h	ETE 1h	3	3		
			P2.6 Questions de populations	CM	ETE 1h	ETE 1h	3	3		
			P2.7 Philosophie morale et politique	CM	ETE 2h	ETE 2h	3	3		
		METHODOLOGIE DISCIPLINAIRE	DM2.1 Méthodologie générale	CM	ETE 1h30	ETE 1h30	3	3	3	3
		TRANSVERSE	Module Langue (obligatoire)	TD	CC	R	3	3	6	6
			Module numérique (au choix)	TD	CC	R	2	2		
			Module méthodologie (obligatoire)	TD	CC	R	1	1		
			Engagement ou valorisation des compétences (au choix)		CC	Rapport + Oral	2	2		
			Module PPI (au choix)	CM	CC	R	2	2		

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ; PPI = Projet professionnel d'insertion

## Licence Mention SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE			
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATRAPPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS		
LICENCE 2 SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION	SEMESTRE 3	DISCIPLINAIRE FONDAMENTALE	DF3.1 Histoire de l'éducation	CM	ETE	ETE	2	2	9	9		
				TD	CC	R	1	1				
			DF3.2 Philosophie de l'éducation	CM	ETE	ETE	3	3				
				TD	CC	R						
			DF3.3 Psychologie de l'éducation	CM	ETE	ETE	2	2				
				TD	CC	R	1	1				
		DISCIPLINAIRE COMPLEMENTAIRE (4 EC à choisir parmi 5)	DC3.1 Socialisations et inégalités	CM	ETE	ETE	3	3	12	12		
				CM	ETE	ETE	3	3				
			DC3.3 Echec et réussite scolaire	CM	ETE	ETE	3	3				
				CM	ETE	ETE	3	3				
			DC3.4 Education populaire	CM	ETE	ETE	3	3				
				TD	CC	R	3	3				
		METHODOLOGIE DISCIPLINAIRE	DM 3.1 Méthodes qualitatives 1	TD	CC	R	1	1	3	3		
				TD	CC	R	2	2				
		TRANSVERSE	Module Langue (obligatoire)	TD	CC	R	3	3	6	6		
				TD	CC	R	2	2				
			Module numérique (au choix)	TD	CC	R	1	1				
				TD	CC	R	1	1				
			Module PPI (obligatoire si pas PPM2E)	CM	Présence	R	2	2				
				CM/TD	CC	R						

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ; EFME = Enseignement du français et des mathématiques ; PPM2E = préparation aux métiers de l'enseignement et de l'éducation

## Modalités de Contrôle des Connaissances et compétences 2025-2026

## Licence Mention SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE			
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATRAPPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS		
LICENCE 2 SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION	SEMESTRE 4	DISCIPLINAIRE FONDAMENTALE	DF4.1 Education comparée	CM	ETE	ETE	2	2	9	9		
				TD	CC	R	1	1				
			DF4.2 Sociologie de l'éducation	CM	ETE	ETE	2	2				
				TD	CC	R	1	1				
			DF4.3 Psychologie du développement et des apprentissages	CM	ETE	ETE	3	3				
				TD	CC	R						
		DISCIPLINAIRE COMPLEMENTAIRE (4 EC à choisir parmi 5)	DC4.1 Formation et entreprise	CM	ETE	ETE	3	3	12	12		
				CM	ETE	ETE	3	3				
			DC4.3 Violences scolaires et institutionnelle	CM	ETE	ETE	3	3				
				CM	ETE	ETE	3	3				
			DC4.4 Scolarisation, formation et inclusion	CM	ETE	ETE	3	3				
				TD	CC	R	3	3				
		METHODOLOGIE DISCIPLINAIRE	DM 4.1 Méthodes documentaires et historiques 1	TD	CC	R	2	2	3	3		
				TD	CC	R	1	1				
		TRANSVERSE	Module Langue (obligatoire)	TD	CC	R	3	3	6	6		
				TD	CC	R	1	1				
			Module méthodologie (au choix)	TD	CC	R	2	2				
				TD	CC	R	2	2				
			Module PPI (au choix)	TD	CC	R	2	2				
				TD	CC	R	2	2				
			Engagement ou valorisation des compétences (au choix)	TD	CC	Rapport + Oral	2	2				
				CM/TD	CC	R	3	3				

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ; PPI = Projet professionnel d'insertion ; EFME = Enseignement du français et des mathématiques ; PPM2E = projet professionnel vers les métiers de l'enseignement et de l'éducation

## Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences 2025-2026

## Licence 3 Mention SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
LICENCE 3 SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION	SEMESTRE 5	DISCIPLINAIRE FONDAMENTALE	DF5.1 Education comparée	CM	ETE	ETE	4	4	12	12
			DF5.2 Sociologie de l'éducation	TD	CC	R				
			DF5.3 Psychologie sociale de l'éducation	CM	ETE	ETE	4	4		
		DISCIPLINAIRE COMPLÉMENTAIRE	DC5.1 Ethique et déontologie dans l'univers éducatif (P1)	CM	CC	R	2	2	6	6
			DC5.2 Corps, genre et sexualité (P1)	CM	ETE	ETE	2	2		
			DC5.3 Soutien français et mathématiques (P1) - gelé en 2025-2026	TD	CC	R	2	2		
		Parcours P1 : Education, enseignement = 2 EC du P1 + 1 EC du P2	DC5.3B EFME (P1)	TD	CC	R	2	2	6	6
			DC5.4 Socio-histoire de la formation des adultes (P2)	CM	ETE	ETE	2	2		
			DC5.5 Cadre institutionnel et juridique de la formation (P2)	CM	CC	R	2	2		
		Parcours P2 : Formation d'adultes = 2 EC du P2 + 1 EC du P1	DC5.6 Psychosociologie des groupes (P1 et P2)	CM	ETE	ETE	2	2	6	6
			DM 5.1 Méthodologie expérimentale	TD	CC	R	3	3		
			DM 5.2 Statistiques et analyse des données	TD	CC	R	3	3		
		TRANSVERSE	Module Langue (obligatoire)	TD	CC	R	3	3	6	6
			Module PPI (au choix)	TD	CC	R	3	3		
			Module PPM2E (au choix - obligatoire si EFME)	CM/TD	CC	R	3	3		

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ; PPI = Projet professionnel d'insertion  
EFME = Enseignement du français et des mathématiques ; PPM2E : projet professionnel vers les métiers de l'enseignement et de l'éducation

## Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences 2025-2026

## Licence 3 Mention SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
LICENCE 3 SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION	SEMESTRE 6	DISCIPLINAIRE FONDAMENTALE	DF6.1 Histoire de l'éducation	CM	ETE	ETE	4	4	12	12
			DF6.2 Philosophie de l'éducation	TD	CC	R				
			DF6.3 Psychologie des apprentissages et médiation	CM	CC	R	4	4		
		DISCIPLINAIRE COMPLÉMENTAIRE	DC6.1 Analyses didactiques (P1) - gelé en 2025-2026	CM	ETE	ETE	2	2	6	6
			DC6.2 Enseignement et formation à distance (P1 et P2)	CM	ETE	ETE	2	2		
			DC6.3 Soutien français et mathématiques (P1) - gelé en 2025-2026	TD	CC	R	2	2		
		Parcours P1 : Education, enseignement = 2 EC du P1 + 1 EC du P2	DC6.3B EFME (P1)	TD	CC	R	2	2	6	6
			DC6.4 Conseil et accompagnement en formation (P1 et P2)	CM	CC	R	2	2		
			DC6.5 Ingénierie de la formation en alternance et de l'approche par les compétences (P2)	CM	CC	R	2	2		
		Parcours P2 : Formation d'adultes = 2 EC du P2 + 1 EC du P1	DM 6.1 Méthodes documentaires et historiques 2	TD	CC	R	3	3	6	6
			DM 6.2 Méthodes qualitatives 2	TD	CC	R	3	3		
			Module Langue (obligatoire)	TD	CC	R	3	3	6	6
		TRANSVERSE	Module numérique (au choix)	TD	CC	R	3	3		
			Engagement ou valorisation des compétences (au choix)		CC	Oral+ Rapport	3	3		
			Module PPI (sauf si PPM2E choisi)	CM						
			Module PPM2E (au choix - obligatoire si EFME )	CM/TD	CC	R	3	3		

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ; PPI = Projet professionnel d'insertion  
EFME = Enseignement du français et des mathématiques ; PPM2E : projet professionnel vers les métiers de l'enseignement et de l'éducation

## **7 ANNEXES**

---

### **7.1 ANNEXE 1 : LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES**

---

**ABI** - Absence injustifiée

**ABJ** - Absence justifiée

**AJ** - Ajourné

**AJAC** - Ajourné autorisé à composer (signifie autorisé à s'inscrire en année supérieure)

**Apogée** - système informatique de gestion des notes

**CC** - Contrôle Continu : « Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats (Article 11 de l'arrêté du 1er aout 2011 relatif à la licence)

**CC-A** - Contrôle Continu Aménagé (étudiants RSE)

**CFVU** - Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : instance centrale qui vote et valide les M3C chaque année

**CM** - Cours magistral (enseignement réalisé en grand effectif soumis à assiduité pour les étudiants boursiers mais pas pour les autres étudiants)

**DEF** - Défaillant

**DEUG** - Diplôme d'Etudes Universitaires Générales

**Directeur d'études** : le directeur d'études est un référent qui est chargé d'assurer en L1 un accompagnement personnalisé des étudiants. Il a deux missions principales : (1) assurer l'interface entre les composantes, les équipes pédagogiques, les services de scolarité et d'appui à la formation (...) afin de favoriser la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle, (2) mettre en place les contrats pédagogiques pour la réussite étudiante (cf. arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence).

**DISP** - Dispense

**DVE** - Direction de la Vie Étudiante

**EC** - Élément constitutif d'une UE

**ECTS** - *European Credits Transfer System* / Système Européen de Transfert et d'accumulation de Crédits (seuls les EC et les UE munis de ECTS sont transférables en cas de changement d'université).

**ENT** - Environnement Numérique de Travail <https://www.u-picardie.fr/>

**ERASMUS** - Programme d'échange européen

**ET-A** - Épreuve terminale (peut remplacer le CC pour certains étudiants RSE si les M3C spécifiques le prévoient)

**EXAMENS** - Période banalisée pour la validation des ETE. Les calendriers des EXAMENS sont affichés par les scolarités au moins 2 semaines avant le début des ETE.

**IP** - Inscription pédagogique

**IPWEB** - Application informatique utilisée pour effectuer les IP

**L1, L2, L3** - Respectivement : Licence 1<sup>ère</sup> année, Licence 2<sup>ème</sup> année, Licence 3<sup>ème</sup> année.

**RSE** - Régime Spécifique d'Étudiants

**S1, S2, ...** - Semestre 1, Semestre 2, ...

**SHSP** - Science Humaines, Sociales et Philosophie.

**TD** - Travaux Dirigés (enseignements réalisés en petit effectif soumis à assiduité pour les étudiants ne bénéficiant pas d'un statut RSE)

**UE** - Unité d'Enseignement

**UFR** - Unité de Formation et de Recherche

**VP** - Vice-Présidente

## 7.2 ANNEXE 2 : EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS

**Engagement étudiant** - Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle.

« *Art. D. 611-7.-Les établissements d'enseignement supérieur dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'enseignement supérieur valident, au titre de la formation suivie par l'étudiant et sur sa demande, les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études. »*

« *Cette validation prend la forme notamment de l'attribution d'éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables ("système européen de crédits-ECTS"), d'une dispense, totale ou partielle, de certains enseignements ou stages relevant du cursus de l'étudiant. »*

« *Les modalités de demande et de validation prévues au deuxième alinéa sont définies au plus tard dans les deux mois qui suivent le début de l'année universitaire par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université ou, à défaut, par l'instance en tenant lieu. »*

« *Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises »*

**Maquette** - document décrivant la structure d'une formation accréditée. Ce document précise notamment les intitulés, le volume horaire et le nombre d'ECTS des UE et des EC de la formation, les différents parcours.

**Note** - sont considérées comme « notes » : les notes sur une échelle de 0 à 20, les « ABI », « ABJ », et les « DISP ».

**Résultat** - sont considérés comme des résultats : Admis (ADM), Ajourné (AJ), Ajourné Autorisé à Composer (AJAC) et Défaillant (DEF).

### Validation / capitalisation

Attention : un élément non pourvu d'ECTS peut être validé mais pas capitalisé

Exemples de validation avec ou sans capitalisation :

#### Exemple 1 : Validation avec capitalisation d'UE et d'EC

Un étudiant obtient 11/20 à une UE composée de 3 EC ayant le même coefficient (EC1 = 12/12, EC2 = 8/20 et EC3 = 13/20). L'UE est validée et capitalisée (l'UE est définitivement acquise). Ses EC le sont également car l'EC2 est obtenu par compensation avec les autres EC. L'étudiant n'a plus à repasser l'UE ni les EC.

#### Exemple 2 : Validation sans capitalisation d'un EC

Un EC non pourvu d'ECTS validé lors d'une année n'est pas capitalisé lorsque l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée.

En session initiale un étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **non pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément l'EC2 est validé, mais pas l'EC1. L'étudiant peut donc repasser l'EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après la session de rattrapage l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) les deux EC devront être repassés l'année suivante car aucun n'est capitalisé.

#### Exemple 3 : Validation avec capitalisation d'un EC

Un EC pourvu d'ECTS validé lors d'une année est capitalisé, même si l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée.

En session initiale l'étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **chacun pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément EC2 est validé et capitalisé, mais pas l'élément EC1. L'étudiant peut donc repasser l'élément EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après les deux sessions d'évaluation l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) seul l'EC1 devra être repassé l'année suivante car l'EC2 ayant des crédits ECTS sera capitalisé.

### 7.3 ANNEXE 3 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIEES ET PIECES JUSTIFICATIVES

Pour qu'une absence soit justifiée, il appartient à l'étudiant d'apporter la justification de son absence. La liste proposée ici est non exhaustive, et les pièces justificatives sont données à titre d'exemple.

TYPE D ABSENCE	EXEMPLE DE JUSTIFICATION
<b>Maladie, accident</b>	Certificat médical
<b>Examen médical</b>	Convocation
<b>Garde d'enfants</b>	Certificat
<b>Obsèques</b>	Attestation sur l'honneur
<b>Grèves des transports en commun</b>	Preuve de suppression du transport, communiqué
<b>Charge de famille</b>	Convocation liée à la charge, attestation sur l'honneur,...
<b>Présentation à un concours</b>	Convocation, ou preuve de participation
<b>Présentation à un examen</b>	Convocation

Ce document pourra être complété selon la composante.

### TABLE DES MATIERES

<b>1    <i>présentation générale</i></b>	<b>2</b>
1.1 <b>Organisation du diplôme</b>	<b>2</b>
1.1 <b>Modalités de publication des M3C</b>	<b>2</b>
<b>2    <i>L'inscription pédagogique et le contrat Pédagogique</i></b>	<b>3</b>
2.1 <b>Inscription Pédagogique</b>	<b>3</b>
2.2 <b>Contrat pédagogique ()</b>	<b>3</b>
2.2.1    Régime générale d'étude	3
2.2.2    Régime spécifique d'étudiant (RSE)	3
2.2.3    Année de Césure ()	5
2.2.4    L'engagement étudiant et activité salariale ()	5
2.2.5    La mobilité internationale sortante	6

<b>3</b>	<b><i>L'évaluation</i></b>	<b>6</b>
<b>3.1</b>	<b>Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres</b>	<b>6</b>
3.1.1	Structuration d'une année	6
3.1.2	Sessions d'examens	7
3.1.3	Modélisation	7
3.1.4	Règle de calcul et résultat	8
3.1.5	Validation de l'Unité d'Enseignement (UE) et des Éléments Constitutifs (EC)	8
3.1.6	Validation du semestre	9
3.1.7	Validation de L'année	9
<b>3.2</b>	<b>Absences et dispenses</b>	<b>9</b>
3.2.1	Gestion des absences	9
3.2.2	Gestion des dispenses et des validations d'études	10
<b>3.3</b>	<b>Points jurys</b>	<b>11</b>
<b>3.4</b>	<b>Points bonus</b>	<b>11</b>
3.4.1	Bonus Pratiques Valorisées	11
<b>4</b>	<b><i>règles de progression et de délivrance du diplôme</i></b>	<b>11</b>
<b>4.1</b>	<b>La licence</b>	<b>11</b>
4.1.1	Règles de progression	11
4.1.1	Redoublement	12
4.1.2	Obtention des diplômes	12
<b>4.2</b>	<b>Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu</b>	<b>12</b>
4.2.1	Calcul de la mention	12
4.2.2	Réinscription	12
<b>5</b>	<b><i>Dispositifs transitoires lors d'un changement de maquette</i></b>	<b>13</b>
<b>6</b>	<b><i>tableau détaillé spécifique de la licence sciences de l'éducation</i></b>	<b>14</b>
<b>7</b>	<b><i>annexes</i></b>	<b>18</b>
<b>7.1</b>	<b>ANNEXE1:LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES</b>	<b>18</b>
<b>7.2</b>	<b>ANNEXE2:EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS</b>	<b>19</b>
<b>7.3</b>	<b>ANNEXE3:EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIÉES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES</b>	<b>20</b>
		<b>21</b>

---

# MODALITES GENERALES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES (M3C)

## ET

## REGLEMENT DES ETUDES

## ANNEE 2025-2026

***UFR ou Institut :*** Sciences humaines sociales et philosophie (SHSP)

***Diplôme de LICENCE PROFESSIONNELLE***

***Mention :*** Métiers de la GRH : Formation, compétences et emploi

Parcours Intervenir en Formation, Conseil et Accompagnement (Amiens)

***Date du dernier conseil de perfectionnement : 26 mai 2023***

***Date d'avis du conseil de gestion : 20 mars 2025***

***Date de décision de la CFVU : 15 mai 2025***

## **1 PRESENTATION GENERALE**

---

### **1.1 Organisation du diplôme**

L'année universitaire débute le 1<sup>er</sup> septembre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Le diplôme de licence professionnelle se déroule sur un an.

**Pour le stage professionnel :**

Le stage professionnel obligatoire d'une durée minimale de 420 heures, se déroule de la mi-janvier à la première semaine de mai de l'année N+1. A raison de 4 jours par semaine (du lundi au jeudi) et la présence en cours le vendredi

### **1.2 Modalités de publication des M3C**

Les modalités de contrôle des connaissances sont votées chaque année en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) avant le début de la nouvelle année universitaire. Elles sont ensuite affichées, mises en ligne sur la page web de l'UFR sur le site de l'UPJV.

Les M3C étant susceptibles d'être modifiées d'une année sur l'autre, il appartient à chaque étudiant de consulter attentivement les M3C générales et les M3C spécifiques de la formation à laquelle il est inscrit en début d'année universitaire

## **2 L'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE ET LE CONTRAT PEDAGOGIQUE**

---

### **2.1 Inscription Pédagogique**

L'inscription pédagogique (IP) fait suite à l'inscription administrative (*après l'acquittement de la CVEC et des droits*). Elle est **obligatoire** et permet d'inscrire informatiquement l'étudiant dans toutes les UE et tous les EC qu'il entend valider dans l'année universitaire en cours.

L'IP :

- permet d'établir un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui récapitule l'ensemble des enseignements auxquels l'étudiant est inscrit ;
- vaut inscription aux évaluations de cet enseignement (examens, épreuves de contrôle continu et de sessions de rattrapage).

L'inscription pédagogique doit être réalisée **pour l'année** à partir de l'Environnement Numérique de travail (ENT, site <https://www.u-picardie.fr>) du 1<sup>er</sup> septembre au 2<sup>eme</sup> jeudi (inclus) qui suit le démarrage des cours de la promotion (à condition d'avoir effectué au préalable l'inscription administrative).

Après cette période, l'étudiant ne pourra plus modifier l'IP. Une période d'ajustement et de modification de ses choix est prévue du 06 janvier au 2<sup>eme</sup> jeudi (inclus) qui suit le démarrage des cours 2026 de la promotion **et en scolarité uniquement**. Durant cette période l'étudiant devra se présenter en scolarité pour faire modifier ses choix initiaux.

**En dehors de ces périodes, les IP ne pourront plus être modifiées.**

**En l'absence d'IP à une UE ou à un EC, l'étudiant ne figure pas sur la liste d'émargement et n'est pas autorisé à se présenter aux évaluations de cette UE ou de cet EC. Dans l'hypothèse où il s'y présenterait quand même, les notes obtenues ne pourraient pas être prises en compte. Il sera considéré défaillant.**

## 2.2 Contrat pédagogique <sup>(1)</sup>.

Une fois l'inscription pédagogique réalisée, un récapitulatif des choix de l'étudiant est disponible sur l'ENT. Ce récapitulatif s'intitule Contrat pédagogique.

Ce contrat pédagogique peut être édité et téléchargé en format PDF sur l'ENT (onglet « inscription pédagogique).

### 2.2.1 REGIME GENERAL D'ETUDE

Par défaut, tous les étudiants n'étant pas concernés par les dispositifs cités à partir du point 2.2.2 sont considérés comme bénéficiant d'un contrat pédagogique classique permettant leur inscription pédagogique sans attente.

Un contrat pédagogique est rédigé pour les étudiants en situations particulières (AJAC, RSE, VE, réorientation, etc)

### 2.2.2 REGIME SPECIFIQUE D'ETUDIANT (RSE)

Les Régimes Spécifiques d'Étudiant (RSE) correspondent à des situations particulières pour lesquelles des dispositions d'assiduité et d'évaluation spécifiques ont été prévues au niveau de l'UPJV.

**Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.**

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique.

#### 2.2.2.1 Rappel du dispositif<sup>(2)</sup>

Les RSE sont applicables :

- aux étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne,
- aux femmes enceintes,
- aux étudiants chargés de famille,
- aux étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- aux étudiants en situation de handicap,
- aux étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- aux étudiants en situation d'altération temporaire de santé
- aux étudiants en situation de longue maladie,
- aux étudiants entrepreneurs,
- aux artistes de haut niveau,
- aux sportifs de haut niveau,
- aux étudiants exerçant des responsabilités particulières : étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle, étudiants réalisant une mission dans le cadre du

<sup>1</sup> Pour la licence, il est encadré par l'Article 12 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

<sup>2</sup> Réf. Article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

service civique et étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires.

Les fiches correspondantes aux différentes situations indiquent les modalités d'adaptation de la formation propres à l'étudiant et sont disponibles :

<https://www.u-picardie.fr/regime-specifique-detudes-rse>

Attention, certains RSE sont soumis à des obligations calendaires, le détail des périodes à respecter est décrit dans chacune des fiches.

#### 2.2.2.2 *Mise en œuvre*

Chaque étudiant devra compléter une « demande de régime spécifique ». Cette demande devra être validée par le responsable de la formation et le directeur de la composante et devra s'accompagner du contrat pédagogique afférant à la situation.

La « demande de régime spécifique » préremplie devra être transmise ou déposée à la scolarité.

Auprès de : [scollpgrh@u-picardie.fr](mailto:scollpgrh@u-picardie.fr) ou au bureau F203

Le contrat pédagogique RSE spécifie les périodes d'autorisations d'absences justifiées.

Lorsque l'étudiant est absent durant les périodes autorisées par ce contrat il est déclaré en absence justifiée (ABJ).

Ce contrat spécifie également le mode d'évaluation **du contrôle continu** des UE et EC concernés. L'un ou l'autre des deux modes d'évaluation suivants peut être proposé :

- contrôle continu aménagé
- ou
- organisation d'une épreuve terminale pendant la période des EXAMENS planifiée au sein de la composante.

Le contrat pédagogique peut également se traduire par certains aménagements lors des **EXAMENS** (ex : tiers-temps supplémentaire, composition sur ordinateur, ...) mais ne permet pas de modification du calendrier des épreuves.

**Important** : en cas de non-respect du contrat (ex : absences en dehors des périodes autorisées), les absences de l'étudiant seront soumises au même régime que celles des étudiants ne disposant pas du statut RSE (cas général).

#### 2.2.3 *ANNEE DE CESURE (3)*

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique.

La Césure est une suspension temporaire et volontaire des études qui a pour but d'acquérir une expérience professionnelle ou personnelle en France ou à l'étranger. Il peut ainsi s'agir de réaliser un projet entrepreneurial, social ou culturel, d'occuper des fonctions en entreprise, administration ou association.

Elle fera l'objet d'une convention de césure qui précise le dispositif d'accompagnement renforcé et de validation de la période de césure.

<sup>3</sup> Ref. Articles L.611-12 et D.611-13 à D.611-19 du code de l'éducation - Circulaire n° 2019-030 du 10-04-2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

Pour tous les diplômes, le calendrier de la demande de césure est le suivant:

Phase principale :

**1<sup>er</sup> semestre :** Avec avis pédagogique **du 10 juin au 11 juillet 2025**

**2<sup>eme</sup> semestre :** Avec avis pédagogique **du 3 novembre au 12 décembre 2025**

Phase complémentaire : du 18 août au 12 septembre 2025

#### *2.2.3.1 Modalités de validation de la période de césure*

Elles sont similaires à celles prévues dans le cadre du dispositif relatif à l'engagement et la valorisation des compétences.

Les compétences acquises par l'étudiant(e) durant sa période de césure peuvent être valorisées par l'attribution de crédits ECTS **délivrés à l'issue de la formation**.

#### *2.2.3.2 Valorisation de l'année de césure<sup>(4)</sup>*

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution minimum de 1 ECTS.

#### **2.2.4 L'ENGAGEMENT ETUDIANT ET ACTIVITE SALARIALE<sup>(5)</sup>**

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique spécifique en lien avec la commission d'évaluation de l'engagement et la composante, le directeur des études et l'étudiant.

Le fait qu'un engagement puisse être valorisé sera décidé par une commission composée du VP CFVU ou de la VP Vie Etudiante, de la VPE, du directeur de la DVE.

Le suivi et l'évaluation de cet engagement seront effectués selon des modalités précisées dans le document « engagement »<sup>(6)</sup> et reprises dans le contrat pédagogique.

La date limite pour l'engagement étudiant pour le semestre 2 est le **16 janvier 2026**

#### *2.2.4.1 Mise en œuvre de la valorisation de l'engagement des étudiants*

La valorisation se fera au travers de l'attribution minimum de 1 ECTS

#### *2.2.4.2 Mise en œuvre de la valorisation d'une activité salariale*

L'activité salariale considérée devra être une activité non prise en compte dans la formation.

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution minimum de 1 ECTS

#### **2.2.5 LA MOBILITE INTERNATIONALE SORTANTE**

Les étudiants ERASMUS peuvent bénéficier d'un régime particulier concernant l'assiduité et l'évaluation des connaissances. Celui-ci est défini en début d'année universitaire, ou en début de semestre, par le responsable des relations internationales de chaque département en accord avec les enseignants des UE concernées.

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique entre la direction des relations internationales, le directeur des études et l'étudiant.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les notes sont validées par un jury d'année de l'année de la mention concernée.

<sup>4</sup> CFVU du 29 juin 2023

<sup>5</sup> Réf. Articles D.611-7 à D.611-9 du code de l'éducation.

<sup>6</sup> CFVU du 29 juin 2023.

Les notes obtenues dans l'université partenaire font l'objet d'une transposition, laquelle permettra au jury de déterminer quelle(s) UE seraient à repasser en cas de non validation.

Si aucun régime particulier n'est défini, il est soumis au même régime que les autres étudiants.

### 3 L'EVALUATION

---

#### 3.1 Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres

##### 3.1.1 STRUCTURATION D'UNE ANNEE

La formation est annualisée. Elle se déroule de septembre à juillet avec des enseignements théoriques et un stage de 420 heures. Ce stage permet la mise en pratique des enseignements ainsi que la réalisation d'un projet tutoré en accord avec la structure d'accueil. Il donne lieu à la rédaction d'un mémoire et d'un rapport de projet soutenus séparément lors d'une épreuve orale devant un jury composé d'enseignants et de professionnels.

##### 3.1.2 SESSIONS D'EXAMENS

Chaque semestre est évalué par deux sessions de contrôle des connaissances :

- La session initiale
- La session de rattrapage, dite seconde chance.

L'absence à la session initiale n'interdit aucunement l'accès à la session de rattrapage.

L'étudiant a la possibilité, mais pas l'obligation, de se présenter à la session de rattrapage aux épreuves des UE ou des EC non validés en session initiale.

Dans le cas de la session de rattrapage, la meilleure des deux notes est conservée d'une session à l'autre.

Il existe plusieurs modalités de contrôle des connaissances des UE et des EC :

- En session initiale ou unique : l'Examen Terminal Écrit (ETE), le Contrôle Continu (CC), le Contrôle Continu Aménagé (CC-A), le mémoire (avec ou sans soutenance), le rapport (avec ou sans soutenance);
- En session de rattrapage (lorsqu'elle est prévue) : l'ETE et l'épreuve de rattrapage (R). L'épreuve de rattrapage peut prendre la forme d'un devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, mémoire avec ou sans soutenance, rapport avec ou sans soutenance, etc.

Pour les Examens Terminaux Écrits (ETE), la convocation se fait PAR VOIE D'AFFICHAGE OFFICIEL en ligne et sur les panneaux d'affichage de la scolarité en charge de la formation.

Les étudiants sont donc tenus de consulter régulièrement les ressources en ligne et les panneaux d'affichage.

Une convocation individuelle peut être adressée sur demande justifiée des étudiants

L'évaluation :

- des ETE est réalisée pendant les périodes d'EXAMENS banalisées dont les dates de début et de fin sont communiquées en début d'année universitaire ;
- du CC et du CC-A est réalisée pendant l'année ;
- des travaux de recherche et des stages est réalisée préférentiellement en dehors des périodes d'EXAMENS.

L'utilisation de documents (papier ou électroniques) et de dispositifs électroniques durant les épreuves est interdite sauf si l'autorisation de les utiliser est explicitement mentionnée sur le document présentant le sujet à traiter.

En cas de fraude à une évaluation la procédure prévue dans la charte des examens de l'UPJV pourra être appliquée.

### 3.1.3 MODELISATION

En session initiale, sauf indication contraire :

- (a) les Examens Terminaux Ecrits (ETE) sont évalués par une seule épreuve de 2h à 3 heures à laquelle peut être ajouté un temps supplémentaire (ex : 1/3 temps) pour certains étudiants bénéficiant d'un RSE ;
- (b) le Contrôle Continu (CC) et le Contrôle Continu Aménagé (CC-A) sont évalués par une ou plusieurs épreuves partielles dont le nombre et la durée sont communiqués aux étudiants par chaque responsable d'UE ou d'EC en début d'année universitaire.

En session de rattrapage, sauf indication contraire, l'évaluation est réalisée soit par un ETE d'une durée de 2 à 3H, soit par une Épreuve de Rattrapage (R). La nature de l'épreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) est communiquée aux étudiants en début d'année universitaire par l'enseignant responsable de l'UE ou de l'EC.

(*Cf tableau détaillé*)

### 3.1.4 REGLE DE CALCUL ET RESULTAT

Une note (/20) ou un résultat est attendu(e) en face de chaque Unité d'enseignement (UE).

UNE NOTE : sur une échelle de 0 à 20 généralement. Une absence justifiée (ABJ) ou injustifiée (ABI) est une note.

UN RESULTAT : Admis, Ajourné, Défaillant, sont des résultats.

Dans certains cas, on peut ne mettre qu'un résultat.

APPROCHE PAR COMPETENCES : Dans le cas d'une approche par compétences, les résultats peuvent prendre une forme « Validée », non « Validée » ou encore faire apparaître une notion de niveau dans l'acquisition de la compétence visée.

### 3.1.5 VALIDATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT (UE) ET DES ÉLEMENTS CONSTITUTIFS (EC)

#### 3.1.5.1 Unité d'Enseignement (UE)/EC

Toute UE validée est capitalisée. Sauf indication contraire dans les M3C spécifiques, l'étudiant n'a ni à repasser l'UE, ni les éléments qui la composent.

Un EC est validé et capitalisé lorsque l'UE à laquelle il appartient est validée. Si l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée :

- les EC de cette UE **pourvus d'ECTS** et dont la moyenne est au moins égale à la 10/20 sont définitivement validés et capitalisés ;
- les EC de cette UE **non pourvus d'ECTS** et dont la moyenne est au moins égale à 10/20 sont validés pour l'année universitaire en cours (l'étudiant ne peut pas les repasser en session de rattrapage si elle existe) mais ne sont pas capitalisés. Si à l'issue de la session de rattrapage l'UE n'est toujours pas validée, les EC non pourvus d'ECTS ne sont pas capitalisés.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver, à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20 (cf. arrêté de 1999).

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement (cf. arrêté de 1999).

### 3.1.5.2 *Stage et Projet Tutoré*

Le calcul de l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage (PT-S) s'effectue comme suit :

Note moyenne PT-S =

$$(\text{Note rapport de stage} \times 6 + \text{Note soutenance projet tutoré} \times 9) / 15$$

Lorsque la note moyenne PT-S est inférieure à 10/20 en session initiale, l'étudiant a la possibilité de repasser en session de rattrapage les épreuves des EC/UE entrant dans le calcul de cette note pour lesquels il a obtenu une note inférieure à 10/20.

## 3.1.6 VALIDATION DE L'ANNEE

### 3.1.6.1 *Validation*

L'année est validée lorsque la moyenne coefficientée des UE est supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tutoré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage (cf. arrêté de 1999).

L'absence d'une note rend l'étudiant « défaillant » (DEF) à l'EC ou à l'UE. L'étudiant est également DEF à l'année.

### 3.1.6.2 *La compensation*

La compensation entre éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, d'une part, et les unités d'enseignement, d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire (cf. arrêté de 1999).

## 3.2 Absences et dispenses

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une **obligation d'assiduité** aux Travaux Dirigés (TD) auxquels ils sont inscrits.

## 3.2.1 GESTION DES ABSENCES

### 3.2.1.1 *Gestion des absences injustifiées*

Dès qu'un étudiant a deux absences injustifiées, il est considéré comme défaillant à l'UE concernée.

### **3.2.1.2 *Gestion des absences justifiées***

La présence à tous les TD est obligatoire sauf en cas :

- de régime spécial : étudiants bénéficiant d'un Régime Spécifique d'Étudiant (RSE cf. rubrique.....) et étudiants ERASMUS (cf. rubrique ....) ;
- d'indication contraire explicitement mentionnée dans les M3C spécifiques.

**Pour qu'une absence soit justifiée, il faut que l'étudiant apporte la justification de son absence**

Des exemples d'absences justifiées sont proposés en annexe 2.

En cas d'absence à une séance de TD obligatoire, un justificatif doit être communiqué par l'étudiant à l'enseignant responsable ou à la personne chargée de TD. Dans ce cas l'absence sera considérée comme justifiée (ABJ). Dans le cas contraire l'absence sera considérée comme injustifiée (ABI).

Lors d'une absence justifiée le mode d'évaluation de substitution de l'UE/EC concernée est communiquée aux étudiants en début de semestre par le responsable de l'UE ou son représentant (de préférence en séance 1).

### **3.2.1.3 *Cas des bénéficiaires du RSE***

Les étudiants bénéficiant du RSE peuvent disposer de M3C adaptées, notamment liées aux absences justifiées, indiquées dans leur contrat pédagogique.

**Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.**

### **3.2.1.4 *Cas des étudiants boursiers***

Les étudiants sont soumis aux règles d'assiduité du cas général auxquelles s'ajoutent des obligations supplémentaires imposées par leur statut de boursiers. Il appartient aux étudiants de prendre connaissance de ces obligations supplémentaires auprès du CROUS. Site du CROUS : <http://www.crous-amiens.fr/>

## **3.2.2 GESTION DES DISPENSES ET DES VALIDATIONS D'ETUDES**

### **3.2.2.1 *Gestion des dispenses de l'UE/EC***

Dans des circonstances exceptionnelles, une UE/EC peut être neutralisée en cours d'année par la CFVU. En conséquence, l'étudiant sera dispensé de cette UE/EC. En cas de nécessité, la CFVU délègue cette compétence à ses vice-présidents, qui devront en rendre compte en assemblée.

Les jurys peuvent aussi prendre la décision de dispenser d'une UE ou d'un EC de manière individuelle selon les circonstances.

La dispense implique que cette UE/EC ne sera pas prise en compte dans les calculs :

- Si une UE équivaut à 3 ECTS dans un semestre, le calcul du semestre se fera sur 27 ECTS ; l'étudiant aura 30 ECTS et l'UE n'apparaîtra pas sur le relevé de notes ;
- Si un EC équivaut à 3 ECTS, dans une UE de 12 ECTS, le calcul de la note de l'UE se fera sur les 9 ECTS des autres EC de l'UE. En cas de validation de l'UE, l'étudiant aura les 12 ECTS de l'UE mais l'EC n'apparaîtra pas sur le relevé de notes.

### **3.2.2.2 *Validation d'études***

En cas de validation d'études, les UE et les EC que l'étudiant est autorisé à ne pas suivre sont considérés comme validés (lorsqu'une note est disponible) ou dispensés (dans les cas où aucune note n'est disponible).

### 3.3 Points jurys

Le jury peut octroyer des points supplémentaires au niveau d'une UE ou d'un semestre ou de l'année, soit pour attribuer un résultat positif (Admis) soit pour attribuer une mention.

Les points de jury permettent de modifier un résultat mais en aucun cas la note qui sera toujours prise en compte dans les calculs.

Les points jury sont repris les années supérieures dans le calcul du diplôme.

Le jury est souverain pour octroyer les points jury.

### 3.4 Points bonus

#### 3.4.1 BONUS PRATIQUES VALORISEES

- Langues à la Maison des Langues (hors UE transverse)
- Pratiques sportives valorisées au sein du SUAPS
- Pratiques artistiques et culturelles valorisées au sein du S2C
- Stage de découverte de deux semaines non prévu dans la maquette

Les étudiants doivent s'inscrire à ces pratiques valorisées sur l'ENT : Plateforme Pratiques valorisées et être acceptés. Il y a un nombre de places limité.

Pour les langues, si un étudiant désire un niveau C1 ou C2 en anglais, ou s'il désire améliorer une langue autre que l'anglais, il pourra s'inscrire et obtenir des points bonus.

Dans le cadre d'un stage découverte, le suivi et l'évaluation se font au sein de la composante concernée.

Ajout à la moyenne générale du semestre pour une activité : 0.1 par semestre.

Deux pratiques sont possibles par semestre, soit 0.2 point maximum à la moyenne générale sur un semestre.

La pratique doit être encadrée. L'étudiant doit être assidu.

Les étudiants doivent être inscrits sur la plateforme des pratiques libres.

**Sur la plateforme des pratiques libres**, les enseignants devront indiquer si les points sont acquis ou non

## 4 REGLES DE PROGRESSION ET DE DELIVRANCE DU DIPLOME

---

### 4.1 La licence professionnelle

#### 4.1.1 REDOUBLLEMENT

En licence professionnelle, le redoublement n'est pas de droit. Il revient au jury de décider du droit à redoublement de chaque étudiant.

Chaque décision défavorable au redoublement devra être prononcée par le jury d'année qui doit être en mesure de justifier cette décision et au besoin de la formaliser.

En cas d'interdiction de redoublement, l'étudiant doit candidater à nouveau.

#### **4.1.2 OBTENTION DES DIPLOMES**

##### **4.1.2.1 *Le diplôme terminal***

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 / 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tutoré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage (cf. arrêté de 1999).

## **4.2 Calcul de la mention**

#### **4.2.1 CALCUL DE LA MENTION**

La moyenne globale de la licence donne lieu à délivrance d'une mention selon le barème :

- Moyenne comprise entre 10 et 11,99 : mention Passable (notée P)
- Moyenne comprise entre 12 et 13,99 : mention Assez Bien (notée AB)
- Moyenne comprise entre 14 et 15,99 : mention Bien (notée B)
- Moyenne égale ou supérieure à 16 : mention Très Bien (notée TB)

# 1 TABLEAU DETAILLE SPECIFIQUE DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE

Université de Picardie Jules Verne

UFR Sciences Humaines, Sociales et Philosophie

## Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2025-2026

Licence professionnelle mention Métiers de la GRH : Formation, compétences et emploi : Parcours Intervenir en Formation, Conseil et Accompagnement (Amiens)

Année	Licence professionnelle mention Métiers de la GRH : Formation, compétences et emploi : Parcours Intervenir en Formation, Conseil et Accompagnement	Unités d'enseignement (UE)	Éléments constitutifs (EC)	CM/TD	Épreuves normales		UE	
					Session initiale	Session de rattrapage	Coef.	ECTS
					CC	R		
UE 1 : Analyse des relations travail, emploi, formation, conseil et accompagnement	UE 1 : Analyse des relations travail, emploi, formation, conseil et accompagnement	EC 1 : Socio-histoire de la formation des adultes	CM	TD	CC	R	9	9
			TD					
		EC 2 : Cadre institutionnel, juridique de la formation	CM					
		EC 3 : Cadre économique de la formation	TD					
UE 2 : Outils d'analyse des besoins de formation, de conseil et d'accompagnement	UE 2 : Outils d'analyse des besoins de formation, de conseil et d'accompagnement	EC 1 : Utilisation des diagnostics territoriaux et analyse de l'évolution des métiers	TD	TD	CC	R	9	9
		EC 2 : Méthodologie de l'analyse des besoins	TD					
		EC 3 : Contribution à l'élaboration et la réponse à des appels d'offres	TD					
		EC 4 : Anglais	TD					
		Certification en langue anglaise (recommandé)			test en présentiel	test en présentiel		
UE 3 : Ingénierie de formation, de parcours et de conseil	UE 3 : Ingénierie de formation, de parcours et de conseil	EC1 : Principes et mise en œuvre de l'ingénierie et dispositifs spécifiques : l'alternance et individualisation	TD	TD	CC	R	9	9
		EC 2 : Spécificités de la formation, des parcours et du conseil	TD					
		EC 3 : Usages du numérique	TD					
UE 4 : Connaissance des publics	UE 4 : Connaissance des publics	EC 1 : psycho des apprentissages et médiation pédagogique : de l'enfant à l'adulte	CM	TD	CC	R	9	9
		EC 2 : Les publics dits « en difficultés » ou « vulnérables »	TD					
		EC 3 : Psychosociologie des groupes	CM					
			TD					
UE 5 : Ingénierie pédagogique en formation, conseil et accompagnement	UE 5 : Ingénierie pédagogique en formation, conseil et accompagnement	EC 1 : Techniques d'ingénierie pédagogique	TD	TD	CC	R	9	9
		EC 2 : Spécificités pédagogiques du conseil et de l'accompagnement	TD					
		EC 3 : Médiation pédagogique	TD					
		EC 4 : Méthodes et techniques pédagogiques	TD					
UE 6 : Projet tutoré donnant lieu à un mémoire	UE 6 : Projet tutoré donnant lieu à un mémoire	EC 1 : Accompagnement des projets tutorés	TD	TD	CC	R	9	9
		EC 2 : Problématisation des questionnements issus des projets tutorés						
		EC 3 : Analyse des acquis issus de la conduite des projets tutorés	TD					
UE 7 : STAGE					Rapport et soutenance		6	6

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Élément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Épreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.)

## 2 ANNEXES

---

### 2.1 ANNEXE 1 : LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES

---

**ABI** - Absence injustifiée

**ABJ** - Absence justifiée

**AJ** - Ajourné

**AJAC** - Ajourné autorisé à composer (signifie autorisé à s'inscrire en année supérieure)

**Apogée** - système informatique de gestion des notes

**CC** - Contrôle Continu : « Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats (Article 11 de l'arrêté du 1er aout 2011 relatif à la licence)

**CC-A** - Contrôle Continu Aménagé (étudiants RSE)

**CFVU** - Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : instance centrale qui vote et valide les M3C chaque année

**CM** - Cours magistral (enseignement réalisé en grand effectif soumis à assiduité pour les étudiants boursiers mais pas pour les autres étudiants)

**DEF** - Défaillant

**DEUG** - Diplôme d'Etudes Universitaires Générales

**Directeur d'études** : le directeur d'études est un référent qui est chargé d'assurer en L1 un accompagnement personnalisé des étudiants. Il a deux missions principales : (1) assurer l'interface entre les composantes, les équipes pédagogiques, les services de scolarité et d'appui à la formation (...) afin de favoriser la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle, (2) mettre en place les contrats pédagogiques pour la réussite étudiante (cf. arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence).

**DISP** - Dispense

**DVE** - Direction de la Vie Étudiante

**EC** - Élément constitutif d'une UE

**ECTS** - *European Credits Transfer System* / Système Européen de Transfert et d'accumulation de Crédits (seuls les EC et les UE munis de ECTS sont transférables en cas de changement d'université).

**ENT** - Environnement Numérique de Travail <https://www.u-picardie.fr/>

**ERASMUS** - Programme d'échange européen

**ET-A** - Épreuve terminale (peut remplacer le CC pour certains étudiants RSE si les M3C spécifiques le prévoient)

**EXAMENS** - Période banalisée pour la validation des ETE. Les calendriers des EXAMENS sont affichés par les scolarités au moins 2 semaines avant le début des ETE.

**IP** - Inscription pédagogique

**IPWEB** - Application informatique utilisée pour effectuer les IP

**L1, L2, L3** - Respectivement : Licence 1<sup>ère</sup> année, Licence 2<sup>ème</sup> année, Licence 3<sup>ème</sup> année.

**RSE** - Régime Spécifique d'Étudiants

**S1, S2, ...** - Semestre 1, Semestre 2, ...

**SHSP** - Science Humaines, Sociales et Philosophie.

**TD** - Travaux Dirigés (enseignements réalisés en petit effectif soumis à assiduité pour les étudiants ne bénéficiant pas d'un statut RSE)

**UE** - Unité d'Enseignement

**UFR** - Unité de Formation et de Recherche

**VP** - Vice-Présidente

## 2.2 ANNEXE 2 : EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS

**Engagement étudiant** - Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle.

« *Art. D. 611-7.-Les établissements d'enseignement supérieur dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'enseignement supérieur valident, au titre de la formation suivie par l'étudiant et sur sa demande, les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études. »*

« *Cette validation prend la forme notamment de l'attribution d'éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables ("système européen de crédits-ECTS"), d'une dispense, totale ou partielle, de certains enseignements ou stages relevant du cursus de l'étudiant. »*

« *Les modalités de demande et de validation prévues au deuxième alinéa sont définies au plus tard dans les deux mois qui suivent le début de l'année universitaire par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université ou, à défaut, par l'instance en tenant lieu. »*

« *Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises »*

**Maquette** - document décrivant la structure d'une formation accréditée. Ce document précise notamment les intitulés, le volume horaire et le nombre d'ECTS des UE et des EC de la formation, les différents parcours.

**Note** - sont considérées comme « notes » : les notes sur une échelle de 0 à 20, les « ABI », « ABJ », et les « DISP ».

**Résultat** - sont considérés comme des résultats : Admis (ADM), Ajourné (AJ), Ajourné Autorisé à Composer (AJAC) et Défaillant (DEF).

### Validation / capitalisation

Attention : un élément non pourvu d'ECTS peut être validé mais pas capitalisé

Exemples de validation avec ou sans capitalisation :

#### Exemple 1 : Validation avec capitalisation d'UE et d'EC

Un étudiant obtient 11/20 à une UE composée de 3 EC ayant le même coefficient (EC1 = 12/12, EC2 = 8/20 et EC3 = 13/20). L'UE est validée et capitalisée (l'UE est définitivement acquise). Ses EC le sont également car l'EC2 est obtenu par compensation avec les autres EC. L'étudiant n'a plus à repasser l'UE ni les EC.

#### Exemple 2 : Validation sans capitalisation d'un EC

Un EC non pourvu d'ECTS validé lors d'une année n'est pas capitalisé lorsque l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée.

En session initiale un étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **non pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément l'EC2 est validé, mais pas l'EC1. L'étudiant peut donc repasser l'EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après la session de rattrapage l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) les deux EC devront être repassés l'année suivante car aucun n'est capitalisé.

#### Exemple 3 : Validation avec capitalisation d'un EC

Un EC pourvu d'ECTS validé lors d'une année est capitalisé, même si l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée.

En session initiale l'étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **chacun pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément EC2 est validé et capitalisé, mais pas l'élément EC1. L'étudiant peut donc repasser l'élément EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après les deux sessions d'évaluation l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) seul l'EC1 devra être repassé l'année suivante car l'EC2 ayant des crédits ECTS sera capitalisé.

## 2.3 ANNEXE 3 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIEES ET PIECES JUSTIFICATIVES

Pour qu'une absence soit justifiée, il appartient à l'étudiant d'apporter la justification de son absence. La liste proposée ici est non exhaustive, et les pièces justificatives sont données à titre d'exemple.

TYPE D ABSENCE	EXEMPLE DE JUSTIFICATION
<b>Maladie, accident</b>	Certificat médical
<b>Examen médical</b>	Convocation
<b>Garde d'enfants</b>	Certificat
<b>Obsèques</b>	Attestation sur l'honneur
<b>Grèves des transports en commun</b>	Preuve de suppression du transport, communiqué
<b>Charge de famille</b>	Convocation liée à la charge, attestation sur l'honneur,...
<b>Présentation à un concours</b>	Convocation, ou preuve de participation
<b>Présentation à un examen</b>	Convocation

## TABLE DES MATIERES

<b>1    <i>présentation générale</i></b>	<b>2</b>
1.1   Organisation du diplôme	2
1.2   Modalités de publication des M3C	2
<b>2    <i>L'inscription pédagogique et le contrat Pédagogique</i></b>	<b>2</b>
2.1   Inscription Pédagogique	2
2.2   Contrat pédagogique () .	3
2.2.1   Régime général d'étude	3
2.2.2   Régime spécifique d'étudiant (RSE)	3
2.2.3   Année de Césure ()	4
2.2.4   L'engagement étudiant et activité salariale ()	5
2.2.5   La mobilité internationale sortante	5
<b>3    <i>L'évaluation</i></b>	<b>6</b>
3.1   Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres	6

3.1.1	Structuration d'une année	6
3.1.2	Sessions d'examens	6
3.1.3	Modélisation	7
3.1.4	Règle de calcul et résultat	7
3.1.5	Validation de l'Unité d'Enseignement (UE) et des Éléments Constitutifs (EC)	7
3.1.6	Validation de L'année	8
<b>3.2</b>	<b>Absences et dispenses</b>	<b>8</b>
3.2.1	Gestion des absences	8
3.2.2	Gestion des dispenses et des validations d'études	9
<b>3.3</b>	<b>Points jurys</b>	<b>10</b>
<b>3.4</b>	<b>Points bonus</b>	<b>10</b>
3.4.1	Bonus Pratiques Valorisées	10
<b>4</b>	<b>règles de progression et de délivrance du diplôme</b>	<b>10</b>
<b>4.1</b>	<b>La licence professionnelle</b>	<b>10</b>
4.1.1	Redoublement	10
4.1.2	Obtention des diplômes	11
<b>4.2</b>	<b>Calcul de la mention</b>	<b>11</b>
4.2.1	Calcul de la mention	11
<b>1</b>	<b>Tableau détaillé spécifique de la licence professionnelle</b>	<b>12</b>
<b>2</b>	<b>Annexes</b>	<b>13</b>
2.1	ANNEXE 1:LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES	13
2.2	ANNEXE 2:EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS	14
2.3	ANNEXE 3:EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIÉES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES	15

---

# MODALITES GENERALES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES (M3C)

## ET

## REGLEMENT DES ETUDES

## ANNEE 2025-2026

*UFR ou Institut* : Sciences humaines sociales et philosophie (SHSP)

*Diplôme de MASTER*

*Mention* : SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION

*Parcours type* :

- Expertise en formation d'adultes et insertion professionnelle (EFAIP) ;
- Planification et gestion des projets et des politiques d'éducation : approche internationale (PGPE) ;
- Analyse des politiques et pratiques éducatives (APPE).

*Date du dernier conseil de perfectionnement* : 19 juin 2023

*Date d'avis du conseil de gestion* : 20 mars 2025

*Date de décision de la CFVU* : 15 mai 2025

## 1 PRESENTATION GENERALE

---

### 1.1 Organisation du diplôme

L'année universitaire débute le 1<sup>er</sup> septembre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Le diplôme de master se déroule sur deux ans : master 1<sup>ère</sup> année (M1) et master 2<sup>ème</sup> année (M2).

Chaque année de master est organisée comme suit :

- M1 : semestres 1 et 2
- M2 : enseignements annuels

Les enseignements de M1 Sciences de l'Education et de la Formation sont semestriels. Ils permettent une spécialisation progressive, *via* les choix d'EC à effectuer par les étudiants au sein de l'UE « Disciplinaires de spécialisation » : 2 choix au premier semestre ; 4 choix au second semestre.

Les enseignements de M2 Sciences de l'Education et de la Formation sont annuels. Ils comprennent des enseignements de tronc commun et des enseignements spécifiques à chaque parcours.

Durant leur année de M2, les étudiants des parcours EFAIP et PGPE sont impérativement tenus d'effectuer un stage dont la durée est la suivante :

- M2 SEF -EFAIP : 3 mois minimum ;
- M2 SEF - PGPE : 2 mois minimum (en France ou à l'étranger).

À l'issue de chaque année (M1 et M2), les étudiants soutiennent un mémoire de recherche ou de recherche-action dont le format minimum (hors annexes) est le suivant :

- M1 tous parcours : 40 pages environ ;
- M2 SEF-EFAIP : 80 pages environ ;
- M2 SEF-PGPE : 80 pages environ ;
- M2 SEF-APPE : 100 pages environ.

**Pour les stages professionnels :**

En master 2 le stage professionnel obligatoire se déroule

- Pour le M2 SEF-PGPE du 1<sup>er</sup> avril de l'année N+1 au 15 septembre de l'année N+1
- Pour le M2 SEF-EFAIP, avec un pré-stage de 15 jours sur décembre de l'année N puis à partir de la mi-mars de l'année N+1 à la mi-juin de l'année N+1

### 1.2 Modalités de publication des M3C

Les modalités de contrôle des connaissances sont votées chaque année en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) avant le début de la nouvelle année universitaire. Elles sont ensuite affichées, mis en ligne sur la page web de l'UFR sur le site de l'UPJV.

Les M3C étant susceptibles d'être modifiées d'une année sur l'autre, il appartient à chaque étudiant de consulter attentivement les M3C générales et les M3C spécifiques de la formation à laquelle il est inscrit en début d'année universitaire

## 2 L'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE ET LE CONTRAT PEDAGOGIQUE

---

### 2.1 Inscription Pédagogique

L'inscription pédagogique (IP) fait suite à l'inscription administrative (*après l'acquittement de la CVEC et des droits*). Elle est **obligatoire** et permet d'inscrire informatiquement l'étudiant dans toutes les UE et tous les EC qu'il entend valider dans l'année universitaire en cours.

L'IP :

- permet d'établir un contrat pédagogique qui récapitule l'ensemble des enseignements auxquels l'étudiant est inscrit ;
- vaut inscription aux évaluations de cet enseignement (examens, épreuves de contrôle continu et de sessions de rattrapage).

L'inscription pédagogique doit être réalisée **pour l'année** à partir de l'Environnement Numérique de travail (ENT, site <https://www.u-picardie.fr>) du 1<sup>er</sup> septembre au 2<sup>eme</sup> jeudi (inclus) qui suit le démarrage des cours de chaque promotion (à condition d'avoir effectué au préalable l'inscription administrative).

Après cette période, l'étudiant ne pourra plus modifier l'IP pour le semestre impair (S1, S3). Une période d'ajustement et de modification de ses choix est prévue pour le semestre pair uniquement (S2, S4) du 06 janvier au 2<sup>eme</sup> jeudi (inclus) qui suit le démarrage des cours 2026 de chaque promotion **et en scolarité uniquement**. Durant cette période l'étudiant devra se présenter en scolarité pour faire modifier ses choix initiaux.

**En dehors de ces périodes, les IP ne pourront plus être modifiées.**

**En l'absence d'IP à une UE ou à un EC, l'étudiant ne figure pas sur la liste d'émargement et n'est pas autorisé à se présenter aux évaluations de cette UE ou de cet EC. Dans l'hypothèse où il s'y présenterait quand même, les notes obtenues ne pourraient pas être prises en compte. Il sera considéré défaillant.**

### 2.2 Contrat pédagogique .

Une fois l'inscription pédagogique réalisée, un récapitulatif des choix de l'étudiant est disponible sur l'ENT. Ce récapitulatif s'intitule Contrat pédagogique.

Ce contrat pédagogique peut être éditer et télécharger en format PDF sur l'ENT (onglet « inscription pédagogique).

#### 2.2.1 REGIME GENERALE D'ETUDE

Par défaut, tous les étudiants n'étant pas concernés par les dispositifs cités à partir du point 2.2.2 sont considérés comme bénéficiant d'un contrat pédagogique classique permettant leur inscription pédagogique sans attente.

Un contrat pédagogique est rédigé pour les étudiants en situations particulières (AJAC, RSE, VE, réorientation,etc)

#### 2.2.2 REGIME SPECIFIQUE D'ETUDIANT (RSE)

Les Régimes Spécifiques d'Étudiant (RSE) correspondent à des situations particulières pour lesquelles des dispositions d'assiduité et d'évaluation spécifiques ont été prévues au niveau de l'UPJV.

**Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.**

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique.

### 2.2.2.1 Rappel du dispositif<sup>(1)</sup>

Les RSE sont applicables :

- aux étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne,
- aux femmes enceintes,
- aux étudiants chargés de famille,
- aux étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- aux étudiants en situation de handicap,
- aux étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- aux étudiants en situation d'altération temporaire de santé
- aux étudiants en situation de longue maladie,
- aux étudiants entrepreneurs,
- aux artistes de haut niveau,
- aux sportifs de haut niveau,
- aux étudiants exerçant des responsabilités particulières : étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle, étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique et étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires.

Les fiches correspondantes aux différentes situations indiquent les modalités d'adaptation de la formation propres à l'étudiant et sont disponibles :

<https://www.u-picardie.fr/regime-specificique-detudes-rse>

Attention, certains RSE sont soumis à des obligations calendaires, le détail des périodes à respecter est décrit dans chacune des fiches.

### 2.2.2.2 Mise en œuvre

Chaque étudiant devra compléter une « demande de régime spécifique ». Cette demande devra être validée par le responsable d'année de la formation et le directeur de la composante et devra s'accompagner du contrat pédagogique afférent à la situation.

La « demande de régime spécifique » préremplie devra être transmise ou déposée à la scolarité.

Auprès de [scolmaster-sed@u-picardie.fr](mailto:scolmaster-sed@u-picardie.fr) ou du bureau F208

Le contrat pédagogique RSE spécifie les périodes d'autorisations d'absences justifiées.

Lorsque l'étudiant est absent durant les périodes autorisées par ce contrat il est déclaré en absence justifiée (ABJ).

<sup>1</sup> Réf. Article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

Ce contrat spécifie également le mode d'évaluation **du contrôle continu** des UE et EC concernés. L'un ou l'autre des deux modes d'évaluation suivants peut être proposé :

- contrôle continu aménagé
- ou
- organisation d'une épreuve terminale pendant la période des **EXAMENS** planifiée au sein de la composante.

Le contrat pédagogique peut également se traduire par certains aménagements lors des **EXAMENS** (ex : tiers-temps supplémentaire, composition sur ordinateur, ...) mais ne permet pas de modification du calendrier des épreuves.

**Important** : en cas de non-respect du contrat (ex : absences en dehors des périodes autorisées), les absences de l'étudiant seront soumises au même régime que celles des étudiants ne disposant pas du statut RSE (cas général).

### **2.2.3 ANNEE DE CESURE<sup>(2)</sup>**

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique.

La Césure est une suspension temporaire et volontaire des études qui a pour but d'acquérir une expérience professionnelle ou personnelle en France ou à l'étranger. Il peut ainsi s'agir de réaliser un projet entrepreneurial, social ou culturel, d'occuper des fonctions en entreprise, administration ou association.

Elle fera l'objet d'une convention de césure qui précise le dispositif d'accompagnement renforcé et de validation de la période de césure.

Pour tous les diplômes, le calendrier de la demande de césure est le suivant :

Phase principale :

**1<sup>er</sup> semestre** : Avec avis pédagogique **du 10 juin au 11 juillet 2025**

**2<sup>eme</sup> semestre** : Avec avis pédagogique **du 3 novembre au 12 décembre 2025**

Phase complémentaire : **du 18 août au 12 septembre 2025**

#### **2.2.3.1 Modalités de validation de la période de césure**

Elles sont similaires à celles prévues dans le cadre du dispositif relatif à l'engagement et la valorisation des compétences.

Les compétences acquises par l'étudiant(e) durant sa période de césure peuvent être valorisées par l'attribution de points bonus.

#### **2.2.3.2 Valorisation de l'année de césure<sup>(3)</sup>**

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution de 0,1 point bonus.

### **2.2.4 L'ENGAGEMENT ETUDIANT ET ACTIVITE SALARIALE<sup>(4)</sup>**

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique spécifique en lien avec la commission d'évaluation de l'engagement et la composante, le directeur des études et l'étudiant.

<sup>2</sup> Ref. Articles L.611-12 et D.611-13 à D.611-19 du code de l'éducation - Circulaire n° 2019-030 du 10-04-2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

<sup>3</sup> CFVU du 29 juin 2023

<sup>4</sup> Ref. Articles D.611-7 à D.611-9 du code de l'éducation.

Le fait qu'un engagement puisse être valorisé sera décidé par une commission composée du VP CFVU ou de la VP Vie Étudiante, de la VPE, du directeur de la DVE.

Le suivi et l'évaluation de cet engagement seront effectués selon des modalités précisées dans le document « engagement »<sup>5</sup> et reprises dans le contrat pédagogique.

La date limite pour l'engagement étudiant pour le semestre 2 est le **16 janvier 2026**

#### **2.2.4.1 *Mise en œuvre de la valorisation de l'engagement des étudiants***

La valorisation se fera au travers de l'attribution de point bonus (0,1point).

Si un étudiant a plusieurs engagements citoyens, il pourra valoriser chacun d'eux sur des années différentes.

#### **2.2.4.2 *Mise en œuvre de la valorisation d'une activité salariale***

L'activité salariale considérée devra être une activité non prise en compte dans la formation.

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution de point bonus (0,1point).

Si un étudiant a plusieurs activités salariales, il pourra valoriser chacune d'elles sur des années différentes.

### **2.2.5 LA MOBILITE INTERNATIONALE SORTANTE**

Les étudiants ERASMUS peuvent bénéficier d'un régime particulier concernant l'assiduité et l'évaluation des connaissances. Celui-ci est défini en début d'année universitaire, ou en début de semestre, par le responsable des relations internationales de chaque département en accord avec les enseignants des UE concernées.

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique entre la direction des relations internationales, le directeur des études et l'étudiant.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les notes sont validées par un jury de semestre et/ou d'année de l'année de la mention concernée.

Les notes obtenues dans l'université partenaire font l'objet d'une transposition, laquelle permettra au jury de déterminer quelle(s) UE serai(en)t à repasser en cas de non validation du semestre.

Si aucun régime particulier n'est défini, il est soumis au même régime que les autres étudiants.

## **3 L'EVALUATION**

### **3.1 Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres**

#### **3.1.1 STRUCTURATION D'UNE ANNEE**

En master 1, le semestre 1 est appelé semestre impair et le semestre 2 semestres pair.

Chaque semestre est constitué d'Unités d'Enseignement (UE) qui peuvent comporter des Éléments Constitutifs (EC) .

---

<sup>5</sup>CFVU du 29 juin 2023

### 3.1.2 SESSIONS D'EXAMENS

Chaque semestre (M1) ou année (M2) est évalué par deux sessions de contrôle des connaissances :

- La session initiale
- La session de rattrapage.

L'absence à la session initiale n'interdit aucunement l'accès à la session de rattrapage.

L'étudiant a la possibilité, mais pas l'obligation, de se présenter à la session de rattrapage aux épreuves des UE ou des EC non validés en session initiale.

Dans le cas de la session de rattrapage, la meilleure des deux notes est conservée d'une session à l'autre.

Il existe plusieurs modalités de contrôle des connaissances des UE et des EC :

- En session initiale le Contrôle Continu (CC), le Contrôle Continu Aménagé (CC-A), le mémoire (avec ou sans soutenance), le rapport (avec ou sans soutenance)  
Il n'existe pas d'examen terminal aménagé pour l'UFR SHSP.
- En session de rattrapage, l'épreuve de rattrapage (R) peut prendre la forme d'un devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, mémoire avec ou sans soutenance, rapport avec ou sans soutenance, etc.).

Une convocation individuelle peut être adressée sur demande justifiée des étudiants

L'évaluation :

- du CC et du CC-A est réalisée pendant le semestre ;**OU ANNÉE SI NON SEMESTRALISÉ**
- des travaux de recherche et des stages est réalisée préférentiellement en dehors des périodes d'EXAMENS.

L'utilisation de documents (papier ou électroniques) et de dispositifs électroniques durant les épreuves est interdite sauf si l'autorisation de les utiliser est explicitement mentionnée sur le document présentant le sujet à traiter.

Les étudiants ERASMUS ont le droit d'utiliser un dictionnaire de langue en format papier. Le dictionnaire ne doit comporter aucune annotation.

En cas de fraude à une évaluation la procédure prévue dans la charte des examens de l'UPJV pourra être appliquée.

### 3.1.3 MODELISATION

L'évaluation est réalisée intégralement en contrôle continu.

En session initiale, le Contrôle Continu (CC) et le Contrôle Continu Aménagé (CC-A) sont évalués par une ou plusieurs épreuves partielles dont le nombre et la durée sont communiqués aux étudiants par chaque responsable d'UE ou d'EC en début de semestre.

En session de rattrapage, l'évaluation est réalisée par une **Épreuve de Rattrapage (R)**. La nature de l'épreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) est communiquée aux étudiants en début de semestre par l'enseignant responsable de l'UE ou de l'EC.

(*Cf tableau détaillé*)

### 3.1.4 REGLE DE CALCUL ET RESULTAT

Une note (/20) ou un résultat est attendu(e) en face de chaque Unité d'enseignement (UE) et en face de chaque Élément Constitutif (EC).

UNE NOTE : sur une échelle de 0 à 20 généralement. Une absence justifiée (ABJ) ou injustifiée (ABI) est une note.

UN RESULTAT : Admis, Ajourné, Défaillant, sont des résultats.

Dans certains cas, on peut ne mettre qu'un résultat.

Par exemple la participation à un séminaire ou à un colloque de master peut faire l'objet d'un résultat.

APPROCHE PAR COMPETENCES : Dans le cas d'une approche par compétence, les résultats peuvent prendre une forme « Validée », non « Validée » ou encore faire apparaître une notion de niveau dans l'acquisition de la compétence visée.

### 3.1.5 VALIDATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT (UE) ET DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS (EC)

#### 3.1.5.1 *Règles de validation*

Les UE d'un même semestre se compensent mutuellement.

Les EC d'une même UE se compensent mutuellement.

Le seuil de validation des EC et UE est 10/20.

#### 3.1.5.2 *Règles spécifiques au master 1*

En M1 Pour l'UE « Mémoire » des trois parcours, toute note inférieure à 10/20 est une note plancher. En cas de note plancher cette UE n'est pas validée pour la session en cours et n'est pas compensable. L'étudiant doit repasser l'évaluation de cette UE lors de la session de rattrapage et la valider pour obtenir son année.

#### 3.1.5.3 *Règles spécifiques au master 2*

**Règles communes aux trois parcours :**

- Pour l'UE « Mémoire » des trois parcours, toute note inférieure à 10/20 est une note plancher. En cas de note plancher cette UE n'est pas validée pour la session en cours et n'est pas compensable. L'étudiant doit repasser l'évaluation de cette UE lors de la session de rattrapage et la valider pour obtenir son année.
- Les étudiants souhaitant préparer le M2 en deux ans doivent recevoir une autorisation préalable du responsable du parcours. Dans ce cas, leurs notes sont reportées d'une année à l'autre.

**Règle spécifique au parcours PGPE :**

Pour les EC et les UE autres que l'UE Mémoire, toute note inférieure à 5/20 est une note plancher. L'étudiant doit repasser l'évaluation des EC et UE concernés lors de la session de rattrapage.

**Règle spécifique aux parcours EFAIP et PGPE :**

Le diplôme de master ne peut être obtenu sans la réalisation du stage, sauf situation exceptionnelle appréciée par le responsable du parcours.

### 3.1.6 VALIDATION DU SEMESTRE EN MASTER 1

#### 3.1.6.1 *Validation*

Le semestre est validé lorsque la moyenne des UE, affectées des coefficients, qui le constituent est supérieure ou égale à dix.

L'absence d'une note rend l'étudiant « défaillant » (DEF) à l'EC / UE. L'étudiant est également DEF au semestre.

### 3.1.6.2 *La compensation*

Les deux semestres de l'année de master 1 se compensent mutuellement.

Le semestre est validé lorsque la moyenne coefficientée des UE est supérieure ou égale à la note seuil de validation du semestre et qu'il n'existe ni note manquante, ni note plancher, ni note éliminatoire.

Dans les deux cas l'étudiant est déclaré « admis » (ADM) au semestre.

## 3.1.7 VALIDATION DE L'ANNEE

### 3.1.7.1 *Validation*

**En master 1** l'année est validée quand les deux semestres qui la composent sont validés, ou obtenus par compensation lorsque la moyenne des deux semestres qui la constituent est supérieure ou égale à dix et qu'il n'existe ni note manquante, ni note plancher, ni note éliminatoire. Dans ces deux cas l'étudiant est déclaré « admis » (ADM) à l'année.

**En master 2** l'année est validée lorsque la moyenne coefficientée des UE est supérieure ou égale à la note seuil de validation du semestre et qu'il n'existe ni note manquante, ni note plancher, ni note éliminatoire.

### 3.1.7.2 *La compensation*

Il n'y a pas de compensation entre les années de master.

## 3.2 Absences et dispenses

Pour l'ensemble du master SED quel que soit le parcours, les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une **obligation d'assiduité** aux Travaux Dirigés (TD) **et aux cours magistraux (CM)** auxquels ils sont inscrits.

## 3.2.1 GESTION DES ABSENCES

### 3.2.1.1 *Gestion des absences injustifiées*

Dès qu'un étudiant a deux absences injustifiées, il est considéré comme défaillant à l'UE/EC concernée.

### 3.2.1.2 *Gestion des absences justifiées*

La présence à tous les TD est obligatoire sauf en cas :

- de régime spécial : étudiants bénéficiant d'un Régime Spécifique d'Étudiant (RSE cf. rubrique.....) et étudiants ERASMUS (cf. rubrique ....) ;
- d'indication contraire explicitement mentionnée dans les M3C spécifiques.

**Pour qu'une absence soit justifiée, il faut que l'étudiant apporte la justification de son absence**

Des exemples d'absences justifiées sont proposés en annexe 2.

En cas d'absence à une séance de TD obligatoire, un justificatif doit être communiqué par l'étudiant à l'enseignant responsable ou à la personne chargée de TD. Dans ce cas l'absence sera considérée comme justifiée (ABJ). Dans le cas contraire l'absence sera considérée comme injustifiée (ABI).

Lors d'une absence justifiée le mode d'évaluation de substitution de l'UE/EC concernée est communiquée aux étudiants en début de semestre par le responsable de l'UE ou son représentant (de préférence en séance 1).

### 3.2.1.3 Cas des bénéficiaires du RSE

Les étudiants bénéficiant du RSE peuvent disposer de M3C adaptées, notamment liées aux absences justifiées, indiquées dans leur contrat pédagogique. **Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.**

### 3.2.1.4 Cas des étudiants boursiers

Les étudiants sont soumis aux règles d'assiduité du cas général auxquelles s'ajoutent des obligations supplémentaires imposées par leur statut de boursiers. Il appartient aux étudiants de prendre connaissance de ces obligations supplémentaires auprès du CROUS. Site du CROUS : <http://www.crous-amiens.fr/>

## 3.2.2 GESTION DES DISPENSES ET DES VALIDATIONS D'ETUDES

### 3.2.2.1 Gestion des dispenses de l'UE/EC

Dans des circonstances exceptionnelles, une UE/EC peut être neutralisée en cours d'année par la CFVU. En conséquence, l'étudiant sera dispensé de cette UE/EC. En cas de nécessité, la CFVU délègue cette compétence à ses vice-présidents, qui devront en rendre compte en assemblée.

Les jurys peuvent aussi prendre la décision de dispenser d'une UE ou d'un EC de manière individuelle selon les circonstances.

La dispense implique que cette UE/EC ne sera pas prise en compte dans les calculs :

- Si une UE équivaut à 3 ECTS dans un semestre, le calcul du semestre se fera sur 27 ECTS ; l'étudiant aura 30 ECTS et l'UE n'apparaîtra pas sur le relevé de notes ;
- Si un EC équivaut à 3 ECTS, dans une UE de 12 ECTS, le calcul de la note de l'UE se fera sur les 9 ECTS des autres EC de l'UE. En cas de validation de l'UE, l'étudiant aura les 12 ECTS de l'UE mais l'EC n'apparaîtra pas sur le relevé de notes.

### 3.2.2.2 Validation d'études

En cas de validation d'études, les UE et les EC que l'étudiant est autorisé à ne pas suivre sont considérés comme validés (lorsqu'une note est disponible) ou dispensés (dans les cas où aucune note n'est disponible).

## 3.3 Points jurys

Le jury peut octroyer des points supplémentaires au niveau d'une UE ou d'un semestre ou de l'année, soit pour attribuer un résultat positif (Admis) soit pour attribuer une mention.

Les points de jury permettent de modifier un résultat mais en aucun cas la note qui sera toujours prise en compte dans les calculs.

Le jury est souverain pour octroyer les points jury

## 3.4 Points bonus

### 3.4.1 BONUS PRATIQUES VALORISEES

- Langues à la Maison des Langues (hors UE transverse)
- Pratiques sportives valorisées au sein du SUAPS
- Pratiques artistiques et culturelles valorisées au sein du S2C
- Stage de découverte de deux semaines non prévu dans la maquette

Les étudiants doivent s'inscrire à ces pratiques valorisées et être acceptés. Il y a un nombre de places limité.

Pour les langues, si un étudiant désire un niveau C1 ou C2 en anglais, ou s'il désire améliorer une langue autre que l'anglais, il pourra s'inscrire et obtenir des points bonus.

Dans le cadre d'un stage découverte, le suivi et l'évaluation se font au sein de la composante concernée.

Ajout à la moyenne générale du semestre pour une activité : 0.1 par semestre.

Deux pratiques sont possibles par semestre, soit 0.2 point maximum sur un semestre.

La pratique doit être encadrée. L'étudiant doit être assidu.

Les étudiants doivent être inscrits sur la plateforme des pratiques libres.

**Sur la plateforme des pratiques libres**, les enseignants devront indiquer si les points sont acquis ou non

## 4 REGLES DE PROGRESSION ET DE DELIVRANCE DU DIPLOME

---

### 4.1 Le master

Tous les masters de l'UPJV mettent en place des sélections pour l'entrée en M1. Ces masters doivent donc être pensés sur deux ans.

#### 4.1.1 PASSAGE DU M1 AU M2

L'étudiant devra avoir validé son M1 pour pouvoir passer en M2.

Il n'y a pas de sélection à l'entrée du M2 pour les étudiants inscrits dans le M1 de la mention correspondante à l'UPJV. Leur inscription dans un des parcours de M2 dépend de l'avis de jury d'année de M1.

#### 4.1.2 REDOUBLLEMENT

Le redoublement n'est pas de droit en master (M1 et M2). Il revient au jury de décider du droit à redoublement de chaque étudiant.

En cas d'interdiction de redoublement, l'étudiant doit candidater à nouveau.

#### 4.1.3 VALIDATION ET NOTE DU MASTER

L'étudiant doit valider son M1 et son M2 pour obtenir le diplôme de Master.

La note du master correspond à la moyenne du M1 et du M2.

Si l'étudiant n'a pas fait son M1 à l'UPJV, la note du master correspondra à la note du M2.

## 4.2 Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu

#### 4.2.1 CALCUL DE LA MENTION

La moyenne globale du master donne lieu à délivrance d'une mention selon le barème :

- Moyenne comprise entre 10 et 11,99 : mention Passable (notée P)
- Moyenne comprise entre 12 et 13,99 : mention Assez Bien (notée AB)
- Moyenne comprise entre 14 et 15,99 : mention Bien (notée B)
- Moyenne égale ou supérieure à 16 : mention Très Bien (notée TB)

#### 4.2.2 REINSCRIPTION

Un étudiant ayant obtenu un parcours ~~d'une licence ou d'un master~~ peut candidater à un autre parcours du même diplôme. Le nom du parcours apparaît sur chaque diplôme.

**Cette demande de réinscription correspond à une demande de réorientation. Aucune réorientation n'étant automatique, elle est obligatoirement soumise à une décision de la commission de recrutement (CR) ou du jury selon les cas.**

En cas d'avis favorable :

Dans ce cas toutes les UE non validées doivent être repassées.

De plus, l'étudiant peut demander à repasser des UE validées/compensées. En ce cas, à la fin des deux sessions d'examen, la meilleure des deux notes sera prise en compte.

## 5 TABLEAUX DETAILLÉS, SPECIFIQUES DU MASTER SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION ?

### 5.1 MASTER 1

Université de Picardie Jules Verne

UFR Sciences Humaines, Sociales et Philosophie

#### Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2025-2026

##### MASTER 1 SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
MASTER 1 SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION	SEMESTRE 1	DISCIPLINAIRES	DTC1.1 Histoire de l'éducation	CM	CC	R	3	3	12	12
			DTC2.1 Sociologie de l'éducation	CM	CC	R	3	3		
			DTC3.1 Psychologie de l'éducation	CM	CC	R	3	3		
			DTC4.1 Education comparée	CM	CC	R	3	3		
		DISCIPLINAIRES DE SPECIALISATION (2 choix sur 4 propositions)	DS1.1 Communication et dynamique de groupe	CM	CC	R	3	3	6	6
			DS2.1 Philosophie morale et politique, philosophie de l'éducation	CM	CC	R	3	3		
			DS3.1 Socio-histoire de la formation	CM	CC	R	3	3		
			DS4.1 Usages du numérique en éducation	CM	CC	R	3	3		
		METHODES DISCIPLINAIRES	MTC1.1 Observation	TD	CC	R	3	3	12	12
			MTC2.1 Entretien	TD	CC	R	3	3		
			MTC3.1 Questionnaire	TD	CC	R	3	3		
			MTC4.1 Histoire	TD	CC	R	3	3		

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

Université de Picardie Jules Verne

UFR Sciences Humaines, Sociales et Philosophie

#### Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2025-2026

##### MASTER 1 SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
MASTER 1 SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION	SEMESTRE 2	DISCIPLINAIRES DE SPECIALISATION (4 choix sur 6 propositions)	DS1.2 Développement et socialisation morale	CM	CC	R	3	3	12	12
			DS2.2 Genre, formation, insertion professionnelle	CM	CC	R	3	3		
			DS3.2 Cultures, savoirs et pratiques pédagogiques	CM	CC	R	3	3		
			DS4.2 Disciplines scolaires : approche historique	CM	CC	R	3	3		
			DS5.2 Planification des politiques éducatives	CM	CC	R	3	3		
			DS6.2 Politiques d'insertion professionnelle	CM	CC	R	3	3		
		Mémoire et soutenance	MTC1.2 Atelier Mémoire	TD	val/non val	val/non val			15	15
			MTC2.2 Mémoire		Soutenance	Soutenance	15	15		
		Langue : Anglais		TD	CC	R			3	3

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

## 5.2 MASTER 2

### Un choix de Parcours à faire APPE ou EFAIP ou PGPE

Université de Picardie Jules Verne

UFR Sciences Humaines, Sociales et Philosophie

#### Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2025-2026 MASTER 2 SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION

Année	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
				SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
MASTER 2 SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION	TRONC COMMUN DISCIPLINAIRE	DC1 Psychologie sociale de l'éducation	CM	CC	R	3	3	12	12
		DC2 Histoire de l'éducation	CM	CC	R	3	3		
		DC3 Education comparée	CM	CC	R	3	3		
		DC4 Sociologie de l'éducation	CM	CC	R	3	3		
	TRONC COMMUN METHODOLOGIE	MC1 Méthodes quantitatives	TD	CC	R	1	1	6	6
		MC2 Méthodes qualitatives	TD	CC	R	1	1		
		MC3 Méthodologie de spécialisation	TD	CC	R	2	2		
		MC4 Anglais	TD	CC	R	2	2		
	DISCIPLINAIRES DE PARCOURS	DP1 Philosophie politique de l'éducation	CM	CC	R	3	3	21	21
		DP2 Histoire des savoirs en formation	CM	CC	R	3	3		
		DP3 Études de genre, éthique, éducation	CM	CC	R	3	3		
		DP4 Histoire de la laïcité et question scolaire	CM	CC	R	3	3		
		DP5 Interactions et apprentissages	CM	CC	R	3	3		
		DP6 Sociologie de l'insertion professionnelle	CM	CC	R	3	3		
		DP7 Politiques éducatives internationales	CM	CC	R	3	3		
	DISCIPLINAIRES DE PARCOURS	DP1 Socio-histoire de la formation des adultes (S3 et S4)	CM	CC	R	2	2	27	27
		DP2 Histoire des savoirs en formation (S3)	CM	CC	R	3	3		
		DP3 Acteurs et identités professionnelles (S3 et S4)	CM	CC	R	4	4		
		DP4 Sociologie de l'emploi et des professions (S3 et S4)	CM	CC	R	2	2		
		DP5 Sociologie de l'insertion professionnelle (S4)	CM	CC	R	3	3		
		DP6 Sociologie des organisations et de la formation (S3 et S4)	CM	CC	R	4	4		
		DP7 Droit de la formation, politiques de l'emploi et institutions (S3 et S4)	CM	CC	R	4	4		
		DP8 Ingénierie de la formation (S3 et S4)	CM	CC	R	3	3		
		DP9 Gestion de projet et E-learning (S3 et S4)	CM	CC	R	2	2		
	DISCIPLINAIRES DE PARCOURS	DP1 Education, culture et politique I (S3)	CM	CC	R	4	4	24	24
		DP2 Administration S3 et S4 (au choix avec DP8)	CM	CC	R	5	5		
		DP3 Acteurs et système I (S3)	CM	CC	R	2	2		
		DP4 Histoire de la laïcité et question scolaire (S4)	CM	CC	R	3	3		
		DP5 Education, culture et politique II (S4)	CM	CC	R	3	3		
		DP6 Politiques éducatives internationales (S4)	CM	CC	R	3	3		
		DP7 Acteurs et systèmes II (S4)	CM	CC	R	4	4		
		DP8 Planification S3 et S4 (au choix avec DP2)	CM	CC	R	5	5		
	MÉMOIRE (Tronc commun)			0				21 (APPE) 15 (EFAIP) 18 (PGPE)	21 (APPE) 15 (EFAIP) 18 (PGPE)

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ; S3 = Semestre 3 et S4 = Semestre 4

## 6 ANNEXES

---

### 6.1 ANNEXE 1 : LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES

---

**ABI** - Absence injustifiée

**ABJ** - Absence justifiée

**AJ** – Ajourné

**AJAC** – Ajourné autorisé à composer (signifie autorisé à s'inscrire en année supérieure)

**Apogée** - système informatique de gestion des notes

**CC** - Contrôle Continu : « Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats (Article 11 de l'arrêté du 1er aout 2011 relatif à la licence)

**CC-A** - Contrôle Continu Aménagé (étudiants RSE)

**CFVU** - Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : instance centrale qui vote et valide les M3C chaque année

**CM** - Cours magistral (enseignement réalisé en grand effectif soumis à assiduité pour les étudiants boursiers mais pas pour les autres étudiants)

**DEF** - Défaillant

**DEUG** - Diplôme d'Etudes Universitaires Générales

**Directeur d'études** : le directeur d'études est un référent qui est chargé d'assurer en L1 un accompagnement personnalisé des étudiants. Il a deux missions principales : (1) assurer l'interface entre les composantes, les équipes pédagogiques, les services de scolarité et d'appui à la formation (...) afin de favoriser la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle, (2) mettre en place les contrats pédagogiques pour la réussite étudiante (cf. arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence).

**DISP** - Dispense

**DVE** - Direction de la Vie Étudiante

**EC** - Élément constitutif d'une UE

**ECTS** - *European Credits Transfer System* / Système Européen de Transfert et d'accumulation de Crédits (seuls les EC et les UE munis de ECTS sont transférables en cas de changement d'université).

**ENT** - Environnement Numérique de Travail <https://www.u-picardie.fr/>

**ERASMUS** - Programme d'échange européen

**ET-A** - Épreuve terminale (peut remplacer le CC pour certains étudiants RSE si les M3C spécifiques le prévoient)

**EXAMENS** - Période banalisée pour la validation des ETE. Les calendriers des EXAMENS sont affichés par les scolarités au moins 2 semaines avant le début des ETE.

**IP** - Inscription pédagogique

**IPWEB** - Application informatique utilisée pour effectuer les IP

**L1, L2, L3** - Respectivement : Licence 1<sup>ère</sup> année, Licence 2<sup>ème</sup> année, Licence 3<sup>ème</sup> année.

**RSE** - Régime Spécifique d'Étudiants

**S1, S2, ...** - Semestre 1, Semestre 2, ...

**SHSP** - Science Humaines, Sociales et Philosophie.

**TD** - Travaux Dirigés (enseignements réalisés en petit effectif soumis à assiduité pour les étudiants ne bénéficiant pas d'un statut RSE)

**UE** - Unité d'Enseignement

**UFR** - Unité de Formation et de Recherche

**VP** - Vice-Présidente

---

## 6.2 ANNEXE 2 : EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS

**Engagement étudiant** - Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle.

« *Art. D. 611-7.-Les établissements d'enseignement supérieur dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'enseignement supérieur valident, au titre de la formation suivie par l'étudiant et sur sa demande, les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études. »*

« *Cette validation prend la forme notamment de l'attribution d'éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables ("système européen de crédits-ECTS"), d'une dispense, totale ou partielle, de certains enseignements ou stages relevant du cursus de l'étudiant. »*

« *Les modalités de demande et de validation prévues au deuxième alinéa sont définies au plus tard dans les deux mois qui suivent le début de l'année universitaire par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université ou, à défaut, par l'instance en tenant lieu. »*

« *Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises »*

**Maquette** - document décrivant la structure d'une formation accréditée. Ce document précise notamment les intitulés, le volume horaire et le nombre d'ECTS des UE et des EC de la formation, les différents parcours.

**Note** - sont considérées comme « notes » : les notes sur une échelle de 0 à 20, les « ABI », « ABJ », et les « DISP ».

**Note seuil** : la note seuil est la note minimale sur 20 que l'étudiant doit obtenir pour valider un EC ou une UE. **Sauf indication contraire dans les MCC spécifiques la note seuil est 10/20.**

**Note plancher** : la note plancher est une note faible à partir de laquelle un EC ou une UE ne peut pas être compensé. Lorsque l'étudiant obtient une note **inférieure ou égale** à cette note l'étudiant est ajourné à l'EC, à l'UE, au semestre et à l'année pour la session en cours et doit repasser l'évaluation de l'EC ou de l'UE en session de rattrapage (si elle existe). Par exemple si une UE a une note plancher fixée à 7/20 et que l'étudiant obtient 7/20, l'UE ne peut pas être compensée par les notes des autres UE. L'étudiant doit repasser l'UE si une session de rattrapage est prévue. **Sauf indication contraire dans les MCC spécifiques il n'y a pas de note plancher.**

**Note éliminatoire** : une note éliminatoire est une note faible capable d'éliminer à elle seule un candidat quelles que soient les autres notes obtenues par ailleurs. Par exemple, si une UE a une note éliminatoire fixée à 5/20, tout étudiant qui obtiendrait une note **inférieure ou égale** à cette note pour cette UE serait dans l'impossibilité de valider son diplôme en cours. Dans ce cas l'étudiant **n'est pas autorisé à se présenter en session de rattrapage** si elle existe. **Sauf indication contraire dans les MCC spécifiques il n'y a pas de note éliminatoire.**

**Validation** : une UE ou un EC est validé lorsque la note obtenue par l'étudiant est supérieure ou égale à la note seuil/20.

**Validation par compensation** : si les MCC spécifiques prévoient un système de compensation, un EC, une UE ou un semestre peuvent être obtenus par compensation à condition que l'étudiant n'ait obtenu aucune note plancher ni éliminatoire à l'EC, à l'UE ou au semestre sur lequel est censée s'opérer la compensation.

**Capitalisation** : une note capitalisée est une note d'UE ou d'EC validée qui est définitivement acquise et conservée d'une année sur l'autre. Seules les notes des UE et les notes des EC pourvus de crédits ECTS sont capitalisables.

**Résultat** - sont considérés comme des résultats : Admis (ADM), Ajourné (AJ), Ajourné Autorisé à Composer (AJAC) et Défaillant (DEF).

### Validation / capitalisation

Attention : un élément non pourvu d'ECTS peut être validé mais pas capitalisé

Exemples de validation avec ou sans capitalisation :

#### Exemple 1 : Validation avec capitalisation d'UE et d'EC

Un étudiant obtient 11/20 à une UE composée de 3 EC ayant le même coefficient (EC1 = 12/12, EC2 = 8/20 et EC3 = 13/20). L'UE est validée et capitalisée (l'UE est définitivement acquise). Ses EC le sont également car l'EC2 est obtenu par compensation avec les autres EC. L'étudiant n'a plus à repasser l'UE ni les EC.

#### Exemple 2 : Validation sans capitalisation d'un EC

Un EC non pourvu d'ECTS validé lors d'une année n'est pas capitalisé lorsque l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée.

En session initiale un étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **non pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément l'EC2 est validé, mais pas l'EC1. L'étudiant peut donc repasser l'EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après la session de rattrapage l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) les deux EC devront être repassés l'année suivante car aucun n'est capitalisé.

#### Exemple 3 : Validation avec capitalisation d'un EC

Un EC pourvu d'ECTS validé lors d'une année est capitalisé, même si l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée. En session initiale l'étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **chacun pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément EC2 est validé et capitalisé, mais pas l'élément EC1. L'étudiant peut donc repasser l'élément EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après les deux sessions d'évaluation l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) seul l'EC1 devra être repassé l'année suivante car l'EC2 ayant des crédits ECTS sera capitalisé.

## 6.3 ANNEXE 3 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIÉES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour qu'une absence soit justifiée, il appartient à l'étudiant d'apporter la justification de son absence. La liste proposée ici est non exhaustive, et les pièces justificatives sont données à titre d'exemple

TYPE D'ABSENCE	EXEMPLE DE JUSTIFICATION
<b>Maladie, accident</b>	Certificat médical
<b>Examen médical</b>	Convocation
<b>Garde d'enfants</b>	Certificat
<b>Obsèques</b>	Attestation sur l'honneur
<b>Grèves des transports en commun</b>	Preuve de suppression du transport, communiqué
<b>Charge de famille</b>	Convocation liée à la charge, attestation sur l'honneur,...
<b>Présentation à un concours</b>	Convocation, ou preuve de participation
<b>Présentation à un examen</b>	Convocation

Ce document pourra être complété selon la composante.

---

## TABLE DES MATIERES

---

<b>1</b>	<b><i>présentation générale</i></b>	<b>2</b>
1.1	Organisation du diplôme	2
1.2	Modalités de publication des M3C	2
<b>2</b>	<b><i>L'inscription pédagogique et le contrat Pédagogique</i></b>	<b>3</b>
2.1	Inscription Pédagogique	3
2.2	Contrat pédagogique .	3
2.2.1	Régime générale d'étude	3
2.2.2	Régime spécifique d'étudiant (RSE)	3
2.2.3	Année de Césure ()	5
2.2.4	L'engagement étudiant et activité salariale ()	5
2.2.5	La mobilité internationale sortante	6
<b>3</b>	<b><i>L'évaluation</i></b>	<b>6</b>
3.1	Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres	6
3.1.1	Structuration d'une année	6
3.1.2	Sessions d'examens	7
3.1.3	Modélisation	7
3.1.4	Règle de calcul et résultat	7
3.1.5	Validation de l'Unité d'Enseignement (UE) et des Éléments Constitutifs (EC)	8
3.1.6	Validation du semestre en master 1	8
3.1.7	Validation de L'année	9
3.2	Absences et dispenses	9
3.2.1	Gestion des absences	9
3.2.2	Gestion des dispenses et des validations d'études	10
3.3	Points jurys	10
3.4	Points bonus	10
3.4.1	Bonus Pratiques Valorisées	10
<b>4</b>	<b><i>règles de progression et de délivrance du diplôme</i></b>	<b>11</b>
4.1	Le master	11
4.1.1	Passage du M1 au M2	11
4.1.2	Redoublement	11
4.1.3	Validation et note du master	11
4.2	Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu	11
4.2.1	Calcul de la mention	11
4.2.2	Réinscription	12
<b>5</b>	<b><i>TABLEAUX DETAILLES, SPECIFIQUES DU MASTER SCIENCES DE L'EDUCATION</i></b>	<b>13</b>
5.1	MASTER 1	13
5.2	MASTER 2	14

<b>6 ANNEXES</b>	<b>15</b>
6.1 ANNEXE 1 : LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES	15
6.2 ANNEXE 2 : EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS	16
6.3 ANNEXE 3 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIÉES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES	17
	19

---